

DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT

2010

BAROMEIRE R D Congo





La Southern African Protocole Alliance comprend:

- Action Aid Africa Regional Office
- African Court Coalition
- Association of Local Authorities, Namibia
- African Fathers Initiative
- African Women Economic Policy Network
- Botswana Council of NGOs (BOCONGO)
- Coordinating Assembly of Non Governmental Organisations, Swaziland
- Christian Council of Churches (Mozambique)
- CIVICUS
- Council of Churches (Zambia)
- Federation of African Media Women - SADC
- Federation for the Promotion of Women and Children(FPPF)
- Gender Advocacy Programme
- Gender and Media in Southern Africa Network
- Gender Links
- Institute of Security Studies (ISS)
- Justice and Peace
- Malawi Council of Churches
- Media Watch
- Media Institute of Southern Africa
- NANGOF Trust, Namibia
- NGO Gender Coordination Network, Malawi
- NGO Coordinating Council, Zambia
- People Opposing Women Abuse (POWA)
- SAMDI
- Southern Africa HIV and AIDS Information Dissemination Service (SAfAIDS)
- South Africa Local Government Association (SALGA)
- Southern African Research and Documentation Centre - WIDSAA
- Society for Women and Aids in Africa - Zambia (SWAZ)
- Trade Collective
- Western Cape Network on Violence Against Women
- Women's Coalition, Zimbabwe
- Women, Land and Water Rights Southern Africa (WLWRSA)
- Women & Law in Southern Africa
- Women in Law and Development in Africa
- Women in Networking (WIN), Mauritius
- Women in Politics Support Unit (WiPSU)
- Womensnet
- Young Women Christian Association-Botswana
- Zimbabwe Women Lawyers Association
- Zimbabwe Women Resources Centre Associate Members:
 - African Women and Child Feature Service
 - Everything is Possible
 - Inter Press Service (SA)
 - Swedish Co-op Centre
 - University of Botswana
 - University of Gothenburg
- Partenaires:
 - FEMNET
 - UNECA Africa Centre for Gender and Social Development
 - African Union Women, Gender and Development Directorate
 - United Nations Fund for Women (Southern Africa)

Ce rapport, compilé par Gender Links, fait partie d'une étude de base régionale sur le Protocole de la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) sur le Genre et le Développement, menée par la *Southern African Gender Protocol Alliance*. La vision de cette alliance est de faire en sorte que les femmes et les hommes de l'Afrique australe soient à parité dans toutes les sphères sociales. La *Southern African Gender Protocol Alliance* fait par conséquent la promotion de l'égalité du genre et de l'équité en faisant un plaidoyer et du lobbying en faveur de l'application des 28 dispositions du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement.

© Baromètre de la SADC sur le Genre et le Développement - RDC

Gender Links
9 Derrick Avenue
Cyrildene, 2198
Johannesburg, Afrique du Sud
Téléphone: 27 (11) 622 2877
Télécopie: 27 (11) 622 4732
Adresse mél: alliance@genderlinks.org.za
Site Internet: www.genderlinks.org.za
www.sadcgenderprotocol.org

Secrétaire de rédaction: Marie-Annick Savripène
Photo de Une: Madame Mpovi Marie-Elisabeth
Photo prise par: Anna Mayimona Ngemba
Design/mise en page: Top Art Graphics et Promotions cc
Là où ce n'est pas spécifié, les tableaux et chiffres sont de *Gender Links*
Parrain: *UKaid*

Table des matieres

Liste des tableaux et graphiques	2
Remerciements	3
Liste d'abréviations	4
Résumé	5
 CONTEXTE	
Contexte pays	11
 CHAPITRE UN: DROITS CONSTITUTIONNELS ET LEGAUX	13
Articles 4-11	
 CHAPITRE DEUX: GOUVERNANCE	19
Articles 12-13	
 CHAPITRE TROIS: EDUCATION ET FORMATION	27
Article 14	
 CHAPITRE QUATRE: RESSOURCES PRODUCTIVES ET EMPLOI, RENFORCEMENT DES CAPACITES ECONOMIQUES	33
Articles 15-19	
 CHAPITRE CINQ: LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE	39
Articles 20-25	
 CHAPITRE SIX: SANTE	45
Article 26	
 CHAPITRE SEPT: VIH/SIDA	47
Article 27	
 CHAPITRE HUIT: MEDIAS, INFORMATION ET COMMUNICATION	49
Articles 29-31	
 CHAPITRE NEUF: APPLICATION	63
Article 32-36	
 CONCLUSIONS	64

Tableaux

Graphiques

Tableau un:	Carte de score du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement en RDC	7
Tableau deux:	Analyse des clauses sur l'égalité du genre dans la Constitution	14
Tableau trois :	Lois discriminatoires encore en vigueur	16
Tableau quatre:	Accès à la justice	17
Tableau cinq:	Mariage et lois de la famille, la fillette et le garçon	18
Tableau six:	Les femmes et les hommes au Conseil des ministres	20
Tableau sept:	Hommes et femmes inscrits/votants pour les élections de 2006	21
Tableau huit:	Candidats enregistrés à l'élection présidentielle de 2006	21
Tableau neuf:	Candidats enregistrés aux élections législatives de 2006	22
Tableau 10:	Résultats de l'élection présidentielle de 2006 – premier tour	23
Tableau 11:	Résultats des élections législatives de 2006	23
Tableau 12:	Les femmes et les hommes dans le service public	24
Tableau 13:	Accroître la participation des femmes dans le secteur public	25
Tableau 14:	L'accès et l'inscription dans le secteur éducatif 2007/2008	27
Tableau 15:	Taux de réussite	30
Tableau 16:	Statistiques sur l'administration scolaire décomposées par genre	31
Tableau 17:	Les femmes et les hommes dans les facultés universitaires	31
Tableau 18:	Les femmes et les hommes dans les instances de décisions économiques	33
Tableau 19:	Secteur privé et corps paraétatique	33
Tableau 20:	Les femmes en tant que propriétaires de différents types de bien fonciers	37
Tableau 21:	Femmes et hommes dans l'emploi	37
Tableau 22:	Niveau d'emploi des hommes et des femmes dans des postes-clés	38
Tableau 23:	Conditions d'emploi	38
Tableau 24:	Statistiques de la violence basée sur le genre	39
Tableau 25:	Réactions et soutien à la violence basée sur le genre	40
Tableau 26:	Principaux indicateurs de santé, de santé sexuelle et reproductive	45
Tableau 27:	Principaux indicateurs sur le genre et le VIH/SIDA	45
Tableau 28:	Résumé des principales conclusions quantitatives pour les entreprises de presse de la RDC	51
Tableau 29:	Résumé des principaux résultats du GMPS de la RDC comparés aux résultats régionaux	55
Tableau 30:	Machinerie et processus nationaux du genre	64

Graphique 1.	Pourcentages des femmes et d'hommes dans les parlements des pays de la SADC	20
Graphique 2.	Pourcentages de filles et de garçons dans les écoles primaires des pays de la SADC	28
Graphique 3.	Pourcentages d'apprenants par genre	29
Graphique 4.	Pourcentages de filles et de garçons qui arrivent jusqu'à l'enseignement supérieur dans les pays de la SADC	29
Graphique 5.	Taux d'alphabétisation par genre dans les pays de la SADC	30
Graphique 6.	Proportion d'hommes et de femmes enseignants dans les pays de la SADC	30
Graphique 7.	Pourcentages de femmes et d'hommes occupant des postes économiques de décision dans la Fonction publique des pays de la SADC	34

ANNEXES

Annexe A :	Bibliographie	65
Annexe B :	Liste des personnes interrogées	66
Annexe C :	Liste des participants à la réunion avec la société	66

Remerciements

La recherche a été menée par l'équipe de *Gender and Media Southern Africa (GEMSA)*, composée de Dorothée Swedi Mubake, d'Anna Mayimona Ngemba, de Gratien Kitambala Dunia et de Béatrice Makaya Samba. Ce travail a été enrichi d'autres apports lors d'un atelier qui a réuni les organisations de la société civile le 10 septembre 2009 à Kinshasa.

La liste des participants à cette réunion figure en annexe C. *Gender Links*, qui coordonne le travail avec l'Alliance, a édité le rapport final. Cette étude de base et le rapport qui l'accompagne, ont été financés par le *Department for International Development (DFID)* du gouvernement anglais.



Marche mondiale des femmes à Bukavu, RDC.

Photo : UCOFEM

Liste d'abréviations

COPEMECO	Confédération des petites et moyennes entreprises du Congo
DFID	Department for International Development
EDS	Enquête démographique et de santé
GL	Gender Links
GEMSA	Gender and the Media Southern Africa
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique australe
SNVBG	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre
UCOFEM	Union Congolaise des Femmes des Médias
RDC	République Démocratique du Congo

Résumé

Le baromètre du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, à travers un tableau d'indicateurs, présente la situation actuelle par rapport aux différents points sociaux, politiques et économiques. Ce baromètre est destiné à assurer le suivi et l'évaluation de l'application du Protocole dans la vie des Congolais et Congolaises. Ses objectifs consistent à rassembler les données de base sur les principales dispositions du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, l'utilisation rationnelle et la mise à jour des données de base pour développer des outils de lobbying et de plaidoyer ciblant les gouvernements et les instances régionales; à tenir les engagements du Protocole et à utiliser cette recherche pour la réalisation des objectifs fixés par le Protocole. Cette présente étude a été menée en République Démocratique du Congo (RDC) entre juin et juillet 2009, au même moment que celles menées dans les autres pays signataires du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement.

Méthodologie

La méthodologie utilisée a concerné les aspects qualitatifs et quantitatifs dans la collecte de données et les techniques d'analyse. Elle s'est appuyée sur l'examen de base des données existantes, notamment des publications, des documents de référence, des rapports d'activités d'organisations, des projets, des programmes, des rapports d'études, des lois nationales et; elle a également considéré les éléments d'entretien



Le tressage des cheveux constitue un petit business lucratif pour les Congolaises.
Crédit photo : Amnon Guttman

avec les personnes ressources. Elle s'est terminée avec la validation par des femmes et des hommes de différentes institutions et entités, y compris de la société civile.

Principales conclusions:

La RDC a atteint 46,7% des objectifs fixés par rapport au score global du baromètre. Les principaux résultats sont les suivants:

Les droits constitutionnels et juridiques:

Le principe de l'égalité entre les sexes est inscrit dans la loi suprême du pays, la Constitution de la RDC. Elle prévoit aussi des mesures d'application dans une loi qui doit fixer les modalités. Toutefois, cette loi de mise en œuvre tarde à venir.

Gouvernance (représentation et participation):

L'absence de dispositions pour fixer et appliquer la parité est flagrante. Les femmes n'ont que 15% de représentation au gouvernement.

Education et formation:

Il n'existe pas une politique de promotion du genre dans l'éducation et la formation.

Ressources productives et emploi, autonomisation économique:

Les législations et autres politiques sont neutres, avec comme résultat le fait que la femme est généralement défavorisée. Les actions positives initiées pour la plupart d'entre elles au sein du secteur privé et destinées à compenser les déséquilibres, sont insuffisantes.

La violence basée sur le genre:

La RDC a renforcé ses instruments juridiques et son système de soutien aux victimes de violence basée sur le genre. Toutefois, leur application se heurte à des problèmes d'accès et de moyens, surtout pour les victimes qui sont généralement dépendantes économiquement.

Santé:

Les politiques et plans d'action sont sensibles aux besoins des femmes (planification familiale, santé maternelle et infantile, et de la reproduction etc.) Toutefois, l'accès aux établissements de soins reste un problème majeur dans la quasi-totalité du pays.

VIH/Sida:

Les lois existent mais elles ne font pas de différences par genre entre les personnes affectées par le virus ; et l'accès universel aux antirétroviraux est encore problématique.

Consolidation de la paix et la résolution des conflits:

Un comité mixte gouvernement-société civile comprenant des femmes a été institué.

Médias, information et communication:

Les femmes sont encore sous-représentées dans les médias et peu d'entre elles occupent des postes de responsabilités.

Principaux défis:

Les principaux défis pour le pays demeurent l'application des lois et des politiques et programmes approuvés; la disponibilité des structures et des mécanismes appropriés; la mobilisation des ressources nécessaires pour

assurer le suivi et l'évaluation des programmes de promotion du genre; la ventilation systématique par sexe de tous les produits au niveau national afin de faciliter le suivi des progrès accomplis; la prise en compte du genre au sein des partis politiques en vue de favoriser la représentation des femmes et leur participation en politique, le renforcement de la société civile pour qu'elle joue pleinement son rôle en matière de lobbying pour atteindre les objectifs du Protocole, et l'utilisation efficace des médias dans la promotion du genre en RDC.

Recommandations

Les actions primaires recommandées se résument à:

- Une large diffusion des résultats de l'étude de référence auprès des différentes parties prenantes pour qu'elles inscrivent la promotion du genre à leur agenda,
- Au renforcement du plaidoyer pour l'appropriation des différents textes de loi par les dirigeants et la population
- La ratification du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement
- La reconnaissance du Protocole de la SADC comme document juridique de référence dans les rapports locaux

Tableau Un: Carte de score du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement en RDC

OBJECTIFS SPECIFIQUES A ETRE ATTEINTS D'ICI 2015	SCORE /10	COMMENTAIRES
ARTICLES 4 - 11: DROITS CONSTITUTIONNELS ET LEGAUX		
✓ Les Constitutions de la région doivent faire de leur mieux pour présenter des dispositions spécifiques en faveur de l'égalité du genre et s'assurer qu'elles ne soient contredites par aucune disposition, aucune législation ou pratique.	5	<p>La Constitution, promulguée en février 2006, assure l'égalité et l'équité entre l'homme et la femme et enjoint les pouvoirs publics à veiller à l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard de la femme (voir les articles 14 et 15).</p> <p>Il existe cependant certaines dispositions légales qui discriminent encore la femme, notamment dans le Code de la Famille, le Code du Travail, le Code pénal, etc. Et les mesures d'application n'ont été prises que pour la Loi sur les violences sexuelles. Par ailleurs la RDC a une Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG). Elle a été conçue par le ministère du Genre, Famille et Enfant. Cette stratégie a été adoptée par les organisations de femmes et les partis politiques au mois de novembre 2009.</p>
✓ Revoir, amender et abroger toutes les lois discriminatoires.	6	Des initiatives ont été prises aussi bien par le gouvernement, à travers les ministères-clés, à savoir celui du Genre, Famille et Enfant, celui de la Justice et des Droits humains, que par le réseau des associations de promotion des droits de la femme. Mais elles n'ont pas encore abouti dans la majorité des cas. Le Code du Travail a innové en supprimant l'autorisation maritale alors que cette disposition subsiste encore dans le Code de la Famille. Le Code de la Famille lui-même contient une centaine d'articles qui doivent faire l'objet d'une révision.
✓ Abolir l'incapacité juridique de la femme.	5	L'abolition de l'incapacité juridique de la femme n'est pas encore effective, bien que la Constitution recommande l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard de la femme en RDC. La Constitution stipule que «tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois.»
ARTICLES 12-13 : GOUVERNANCE (REPRESENTATION ET PARTICIPATION)		
✓ S'assurer que les femmes occupent 50% de tous les postes de décision dans les secteurs public et privé, notamment la mise en place de politiques de discrimination positive.	2	De nombreux efforts restent à fournir. Les «dispositions prises par la Constitution pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation» n'ont pas encore des mesures d'application. Les lois promulguées, notamment sur les élections et les partis politiques, garantissent la parité, mais elles ne prévoient pas de contraintes. Les femmes sont minoritaires dans les instances de prises de décisions, comme par exemple, le gouvernement et le Parlement (où elles sont moins de 10%).
ARTICLE 14: EDUCATION ET FORMATION		
✓ Promulguer des lois qui encouragent l'accès égal aux filles et aux garçons à une éducation de qualité et à leur rétention dans les cycles primaires, secondaires, supérieur et universitaire, mais également dans la formation professionnelle et non formelle,	4	La Constitution prévoit, dans son article 45, que toute personne ait accès aux établissements d'enseignement national, sans discrimination de lieu d'origine, de race, de religion, de sexe. Cependant, les mesures d'application de cette disposition constitutionnelle font encore défaut. Les inégalités entre les garçons et les filles sont toujours observées à travers les taux de

OBJECTIFS SPECIFIQUES A ETRE ATTEINTS D'ICI 2015	SCORE /10	COMMENTAIRES
conformément au Protocole sur l'Education et la Formation et les Objectifs du Millénaire pour le Développement.		scolarisation et de déperdition scolaire, ainsi que celui d'alphanétisation entre les hommes et les femmes.
✓ Adopter et appliquer des politiques et programmes éducatifs sensibles au genre et qui abordent entre autres les stéréotypes du genre dans l'éducation et la violence envers le genre.	5	Le gouvernement n'a pas une politique ou un programme éducatif qui tienne compte du genre. Cependant, il soutient des programmes conçus et conduits par les partenaires, dont la campagne «Toutes les filles à l'école», financée par l'UNICEF. Mais les filles restent encore défavorisées.
ARTICLES 15-19: RESSOURCES PRODUCTIVES ET EMPLOI, RENFORCEMENT DES CAPACITES ECONOMIQUES		
✓ Assurer qu'il y ait une participation égale des femmes et des hommes lors de l'élaboration et de l'application des politiques économiques.	4	La participation des femmes et des hommes dans la formulation et l'application de politiques économiques n'est pas équitable. Les femmes y sont sous-représentées.
✓ Mener des études sur l'utilisation du temps et adopter des mesures pour alléger le poids des rôles multiples des femmes.	3	Au niveau national, aucune étude n'a été formellement menée sur l'utilisation du temps. Il n'existe pas non plus de politique nationale pour alléger le fardeau de la femme.
✓ Adopter des politiques et promulguer des lois qui assurent aux femmes et aux hommes l'accès égal aux opportunités de faire du commerce et d'entreprendre, en tenant compte de la contribution des femmes dans les secteurs formel et informel.	3	Il n'existe pas de politiques et ni de lois qui assurent aux femmes et aux hommes l'accès au commerce et à l'entreprenariat en tenant compte de la contribution des femmes dans les secteurs formel et informel. Mais des initiatives particulières ont été prises au niveau des structures non-étatiques dans le but d'encourager et de faciliter l'accès aux crédits aux femmes et assurer leur encadrement pour améliorer leur pouvoir économique.
✓ Revoir toutes les politiques ayant trait au commerce national et à l'entreprenariat afin qu'elles soient sensibles au genre.	3	Des efforts restent encore à fournir pour la révision des politiques commerciales et de l'entreprenariat pour qu'elles tiennent compte des besoins spécifiques des femmes.
✓ En regard à la disposition relative à une discrimination positive figurant à l'article 5, introduire des mesures qui s'assurent que les femmes bénéficient de manière égale aux opportunités économiques, y compris dans le processus d'offres des marchés publics.	3	Etant donné qu'il n'existe pas de politique de discrimination positive en RDC, les mesures qui assurent aux femmes l'accès aux opportunités économiques et aux marchés publics ne sont pas encore envisagées.
✓ Revoir toutes les politiques et les lois qui déterminent l'accès des femmes aux ressources productives, au contrôle de ces dernières et à la perception de gains dérivés desdites ressources, restent, à ce jour, impersonnelles. Aucune initiative n'est prise pour revoir ces politiques dans le sens de la promotion du genre.	4	Les politiques déterminant l'accès des femmes aux ressources productives, au contrôle de ces dernières et à la perception de gains dérivés desdites ressources, restent, à ce jour, impersonnelles. Aucune initiative n'est prise pour revoir ces politiques dans le sens de la promotion du genre.
✓ Revoir, amender et promulguer des lois et des politiques qui assurent aux femmes et aux hommes un accès égal à l'emploi rétribué dans tous les secteurs de l'économie.	5	Quelques avancées sont observées, notamment dans le Code du Travail par rapport à la promotion de l'égalité des chances et le traitement des travailleurs, sans distinction de sexe. D'autres amendements doivent cependant être apportés.
ARTICLES 20-25: VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE		
✓ Promulguer et appliquer des lois interdisant toutes les formes de violence envers le genre.	7	La RDC a marqué un point important avec la promulgation d'une «Loi sur les violences sexuelles». Par ailleurs, quelques dispositions du Code du Travail sanctionnent certaines formes de violences basées sur le genre dans le milieu du travail, notamment le harcèlement sexuel.

OBJECTIFS SPECIFIQUES A ETRE ATTEINTS D'ICI 2015	SCORE /10	COMMENTAIRES
✓ S'assurer que les lois relatives aux violences envers le genre prévoient un plan détaillé de dépistage, de traitement et de suivi pour les survivants(es) d'abus sexuels.	8	La Loi sur les violences sexuelles, promulguée en 2006, prévoit toutes ces dispositions.
✓ Revoir et réformer les lois et les procédures pénales applicables dans les cas de délits sexuels et de violences basées sur le genre.	6	A ce jour, il n'existe aucun programme officiel de révision ou de reforme du Code Pénal et des procédures applicables aux délits sexuels et à la violence envers le genre. Mais le débat est déjà lancé dans les milieux de la société civile.
✓ Promulguer et adopter des dispositions législatives spécifiques pour prévenir le trafic humain et fournir des services complets aux victimes dans le but de les réintégrer socialement.	7	Dans son article 174, la Loi sur les violences sexuelles prévoit des dispositions spécifiques pour prévenir le trafic humain. Cette loi prévoit aussi la prise en charge médicale, sanitaire, judiciaire et psychosociale des victimes.
✓ Promulguer des dispositions légales, adopter et appliquer des politiques, des stratégies et des programmes qui définissent et interdisent le harcèlement sexuel dans toutes les sphères de la vie, et prévoir des sanctions dissuasives pour leurs auteurs.	5	La loi sur les violences sexuelles définit le harcèlement sexuel et prévoit des sanctions dissuasives pour ses auteurs. Le Code du Travail prévoit des sanctions contre les auteurs de harcèlement sexuel dans ses articles 73 et 74.
✓ Adopter des approches intégrées, y compris entre structures institutionnelles partenaires, dans l'objectif de réduire, de moitié, le niveau actuel de violence envers le genre d'ici 2015.	7	La Constitution de la RDC garantit la lutte contre les violences sexuelles et toute autre atteinte à l'intégrité physique d'une personne dans ses articles 15 et 16. La Loi sur les violences sexuelles modifie et complète le Code pénal congolais en matière de droit humanitaire.
ARTICLE 26: LA SANTE		
✓ Adopter un cadre légal et appliquer des politiques, des programmes et services de santé de qualité, sensibles au genre, appropriés et à la portée de tous.	4	Le cadre légal, les politiques, les programmes et services de santé de la RDC existent mais ont besoin d'être actualisés pour répondre aux attentes de soins de qualité, appropriés et à la portée de tous et aux besoins spécifiques des femmes et des hommes.
✓ Réduire le taux de mortalité maternelle de 75%.	5	C'est à travers le Programme national de la Santé de la Reproduction et le Programme Spécialisé des Naissances Désirables que la RDC intervient dans ce domaine. Une politique nationale pour la réduction du taux de mortalité existe et est soutenue par des partenaires. Un plan de redynamisation de la Planification Familiale est en voie d'élaboration depuis la fin 2009.
✓ Développer et appliquer des politiques et programmes pour traiter les besoins de santé mentale, sexuelle et reproductive des femmes et des hommes.	5	Les besoins mentaux, sexuels et reproductifs des hommes et des femmes font partie de la politique nationale de la santé. Trois programmes nationaux s'occupent de ces besoins, à savoir le Programme National de la Santé de la Reproduction, le Programme spécialisé des Naissances Désirables et le Programme National de la Santé Mentale.
✓ Assurer des facilités sanitaires et hygiéniques aux femmes et combler leurs besoins nutritionnels, y compris à celles qui sont détenues.	3	Les facilités sanitaires et hygiéniques, ainsi que les besoins nutritionnels des femmes, y compris de celles en détention, ne sont pas satisfaits, ni comblés de manière spéciale. Ces services sont rendus sans tenir compte de besoins spécifiques des femmes.

OBJECTIFS SPECIFIQUES A ETRE ATTEINTS D'ICI 2015	SCORE /10	COMMENTAIRES
ARTICLE 27: VIH/SIDA		
✓ Développer des stratégies sensibles au genre afin de prévenir de nouvelles infections.	3	Les documents qui existent, notamment la loi 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées et le Plan stratégique national de lutte contre le SIDA, ne font pas de différence majeure à propos du genre dans la lutte contre les nouvelles infections.
✓ Assurer un accès équitable au traitement d'antirétroviraux aux femmes, hommes, garçons et filles infectés par le VIH/SIDA.	4	L'accès universel aux antirétroviraux est reconnu par les différents textes et stratégies mises en place dans la lutte contre le VIH en RDC. Mais dans la pratique cet accès reste réservé à un petit groupe.
✓ Développer et appliquer des politiques et des programmes visant à reconnaître le travail accompli par les pourvoyeurs de soins et les accompagnants, dont la plupart sont des femmes; leur donner des allocations et leur apporter un soutien psychosocial nécessaire ; de même qu'encourager et promouvoir les hommes à s'occuper et à soutenir les personnes vivant avec le VIH/SIDA.	3	Le Plan stratégique national de lutte contre le VIH/SIDA 2010-2014, mis en place par les partenaires, aborde la question des pourvoyeurs de soins et autres accompagnants à domicile. Cependant, l'aspect de la reconnaissance de ce travail en termes d'allocations et de soutien psychosocial n'est pas encore intégré.
ARTICLE 28: PROCESSUS DE PAIX ET RESOLUTION DES CONFLITS		
✓ Prendre des mesures pour s'assurer que les femmes soient représentées et aient une participation égale aux hommes dans les instances les plus importantes de résolution de conflits et de processus de paix, en conformité avec la résolution 1325 des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité.	4	Lors du dialogue inter-congolais, négociations qui ont abouti à une période transitoire pour préparer les élections, les femmes ont joué un rôle important pour le retour de la paix après plusieurs années de guerre. La prise en compte de la parité dans la Constitution est l'un des résultats de cet engagement. Mais l'application de cette mesure pose encore problème. Un comité mixte gouvernement et société civile est impliqué dans la réforme de la sécurité. Conformément à la résolution 1325, les femmes, surtout celles de la société civile y sont représentées.
ARTICLES 29 - 31: MEDIAS, INFORMATION AND COMMUNICATION		
✓ Prendre des mesures pour promouvoir la représentation égale des femmes en tant que propriétaires des médias et dans les instances de décisions des entreprises de presse, en conformité avec l'article 12.1 qui recommande qu'il y ait une représentation égale des femmes dans les postes de décisions d'ici 2015.	3	Aucune mesure n'a été prise jusqu'ici pour promouvoir la représentation égale des femmes en tant que propriétaires des entreprises de presse et pour qu'elles figurent dans les instances de décisions. C'est davantage des initiatives privées qui tentent de faire la différence auprès des femmes qui créent leur propre entreprise de presse.

Total = 131 / 280 x 100 = 46,7%

Contexte pays

Situation géographique de la RDC



Soudan au nord, le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda et la Tanzanie à l'est et la Zambie et l'Angola au sud.

La population congolaise est estimée à plus de 60 millions d'habitants, avec un taux de croissance d'environ 3,3%. La densité de la population est de 22 à 24 habitants au km², répartis dans les 11 provinces et 41 districts du pays. Cette population moyenne masque d'énormes disparités provinciales et régionales du fait que la majorité est concentrée dans un petit nombre de provinces, situées essentiellement à l'est et au sud du pays.

Les femmes représentent 51% de la population contre 49% d'hommes. Cette population est jeune: 46% est âgée de moins de 15 ans; la tranche d'âge des 15 à 59 ans représente 50% de la population et les personnes de plus de 60 ans représentent 4% de la population. Trente pour cent (30%) de la population congolaise vit dans les centres urbains, notamment à Kinshasa, la capitale. Cette dernière est l'une des 25 agglomérations du monde les plus peuplées avec plus de 10 millions d'habitants. Plusieurs mouvements de population ont été observés ces 10 dernières années suite aux différents conflits armés que le pays a connus, surtout à l'est.

L'espérance de vie était de 47 ans en 1984. Actuellement, l'espérance de vie est estimée à 45 ans. Le taux brut de natalité est de 48,1% et le taux brut de mortalité de 17,5%.

Avec une superficie de 2 345 409 kilomètres carrés, la RDC est un pays à cheval entre l'Afrique centrale et l'Afrique australe. Elle partage ses frontières avec neuf autres pays: la République du Congo à l'ouest, la République Centrafricaine et le

La RDC est un état unitaire fortement décentralisé. Les élections présidentielles et législatives de 2006 l'ont dotée d'un président élu au suffrage universel et d'un parlement avec deux chambres. Il y a aussi des gouvernements provinciaux avec, à leur tête, un gouverneur et une autre personne qui préside l'Assemblée provinciale.

Avec un climat équatorial chaud et humide au centre et tropical et sec au sud et au nord, la RDC a une végétation constituée en grande partie de forêts. Il y existe des vastes potentialités agricoles avec d'énormes étendues de terres arables, soit 80 millions d'hectares, mais dont seulement 12 sont cultivés. La RDC cultive le manioc, le maïs, les arachides, la noix de palme, les haricots, le riz, les courges, etc. Sa végétation est propice à l'élevage.

Le diamant, l'or, la cassitérite, le colombo tantalite, le chrome, le manganèse, le cuivre et ses associés, le cobalt, le zinc, le fer, constituent des ressources minières considérables dans le sous-sol congolais.

De plus, la RDC dispose d'un potentiel énergétique important et très diversifié. Le charbon, l'uranium, le gaz naturel, le pétrole constituent ses ressources non renouvelables. Le bois, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie géothermique font partie de ses ressources renouvelables. Comme ressources en eau, il y a l'eau de source et l'eau thermale.

Depuis la fin des années 70, l'économie congolaise connaît une crise multiforme qui s'est amplifiée vers les années 90, suite à l'instabilité politique. Entre 1990 et 2000, le Produit Intérieur Brut a enregistré une baisse cumulée de plus de 43% alors que la population a augmenté de plus de 38% durant la même période. Ces situations ont entraîné une baisse drastique de près de 60% du revenu national moyen par habitant.

L'environnement macroéconomique est marqué par une instabilité des prix intérieurs et du taux de change. Ceci contraste avec le maintien de la croissance économique amorcée depuis 2003. Grâce au Programme Intérimaire de

Redressement, au Programme Economique du gouvernement, ainsi qu'aux réformes économiques et structurelles qui les ont accompagnés, l'inflation qui avait atteint 511% en 2000, a chuté à 6,6% en 2005. Ces résultats, bien qu'encourageants, restent tout de même insuffisants et précaires, eu égard aux conditions de vie des populations et des potentialités dont dispose la RDC. Le français est la langue officielle

du pays. En sus des dialectes, le pays compte quatre langues nationales, à savoir le Swahili, le Lingala, le Kikongo et le Tshiluba. La RDC comporte environ 450 ethnies et près de 200 dialectes y sont parlés. La religion prédominante est le christianisme. Le catholicisme est représenté à 40% ; suivi du protestantisme à 35%. Il faut aussi faire état de l'existence des églises dites de réveil.



Une réunion organisée par un groupe d'activistes femmes à Bukavu, dans l'est de la RDC, et au cours de laquelle des centaines de femmes dénoncent la violence brutale dont elles ont fait l'objet.
Crédit photo: Kate Holt

DROITS CONSTITUTIONNELS ET LEGAUX

Articles 4-11



Dispositions constitutionnelles et mesures de discrimination positive

D'ici 2015, le Protocole demande que tous les pays inscrivent l'égalité du genre et l'équité dans leurs Constitutions et s'assurent qu'elles ne soient pas compromises par des dispositions, des lois et des pratiques. Les Etats membres doivent appliquer des mesures législatives et autres pour éliminer toutes pratiques affectant négativement les droits fondamentaux des femmes et des hommes. Les pays doivent aussi introduire des mesures de discrimination positive.



Les femmes congolaises lors d'une réunion sur le Forum des Femmes des Grands Lacs à Kinshasa.

Photo : Anna Mayimona

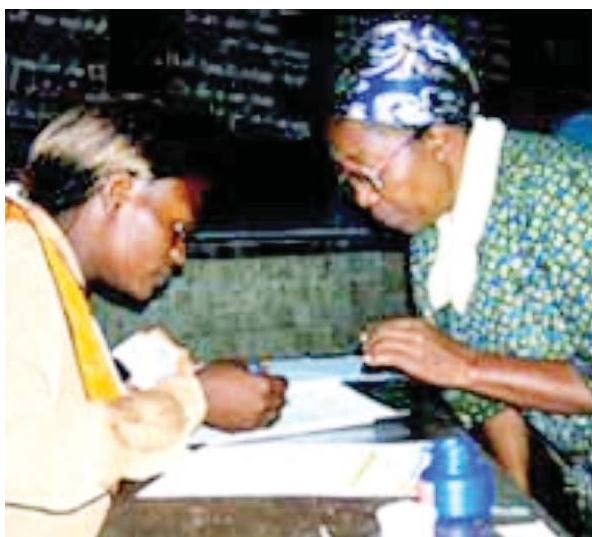
Depuis 2006, la RDC a une nouvelle Constitution. Cette dernière assure l'égalité et l'équité entre l'homme et la femme et enjoint les pouvoirs publics à veiller à l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard de la femme et à assurer la protection et la promotion des droits de la femme dans ses articles 14 et 15.

Il existe cependant certaines dispositions légales antérieures à la promulgation de la nouvelle Constitution qui discriminent encore la femme, notamment dans le Code de la Famille, le Code du Travail, le Code pénal etc. Et les mesures d'application de cette Constitution n'ont pas encore été prises. La SNVBG, adoptée par les organisations de femmes et les partis politiques au dernier trimestre de l'année 2009, a pris en compte cette disposition constitutionnelle dans son plan d'action.

TABLEAU 2 : ANALYSE DES CLAUSES SUR L'EGALITE DU GENRE DANS LA CONSTITUTION

Prévoit la non-discrimination de manière générale.	Prévoit spécifiquement la non-discrimination basée sur le sexe.	Prévoit la non-discrimination sur la base du sexe et d'autres raisons, par exemple, le statut marital, la grossesse, etc.	Prévoit pour la promotion de l'égalité du genre.	Prévoit pour la promotion de l'égalité du genre.	Comprend d'autres dispositions liées à l'égalité du genre, par exemple, l'intégrité physique.	Comprend des dispositions invariables	Aborde la question des contradictions entre la Constitution, les dispositions et les pratiques légales.	Prévoit la discrimination positive.
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Articles 11, 12 et 13 de la Constitution	Articles 14, 36 (§3), 45 (§3) de la Constitution	Article 40 statut marital, l'Article 62 du Code du Travail stipule que : «L'état matrimonial, les responsabilités familiales, la grossesse et ses suites, l'absence du travail pendant le congé de maternité, ne constituent pas des motifs valables de licenciement »	Article 14 de la Constitution La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité hommes-femmes dans lesdites institutions.	Article 14 de la Constitution La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité hommes-femmes dans lesdites institutions.	Article 16 de la Constitution		Certaines dispositions du Code de la Famille et du Code du Travail restent discriminatoires à l'égard de la femme. Par ailleurs, dans la pratique, la parité hommes-femmes, consacrée dans la Constitution, est loin d'être appliquée	La Politique Nationale de l'Intégration du Genre et la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant

La Constitution de la RDC



Une officielle électorale expliquant les procédures de vote à une électrice congolaise.
Crédit photo : EISA

La discrimination positive n'est pas encore une stratégie courante en RDC. Mais plusieurs actions ont été menées aussi bien au niveau du gouvernement (par le ministère concerné) que par les associations de femmes. C'est le cas par

exemple de l'initiative conjointe de lutte contre les violences faites à la femme et à l'enfant. Elle a été menée conjointement par le ministère du Genre, les partenaires et les ONGs. Il y a notamment l'adoption d'une loi sur les violences sexuelles. Mais beaucoup reste à faire.

Les us et coutumes continuent à inférioriser la femme. Les mariages forcés et précoces existent encore dans certains coins de la RDC. Pour l'âge du mariage, la loi portant protection des droits de l'enfant de 2009, vient le ramener à 18 ans alors qu'avant, le Code de la Famille reconnaissait le consentement des personnes pour contracter un mariage, quelque soit leur âge. Mais dans certaines régions, ces nouvelles dispositions ne sont pas prises en compte. Il y a aussi le fardeau du travail de la femme. Même quand elle travaille, elle continue à avoir un surplus de charges avec les travaux domestiques. Des initiatives ont été menées pour une révision des textes juridiques et la sensibilisation des droits des femmes.

Encadré 1: Les pratiques discriminatoires envers les femmes

L'une des pratiques les plus communes en RDC est le fait de ne toujours pas reconnaître la femme comme une autorité. Quand on parle d'une autorité dans la société congolaise, c'est immédiatement un homme qui vient à l'esprit et cela, malgré la reconnaissance de la parité hommes-femmes dans la Constitution. Les résultats des dernières élections présidentielles et parlementaires l'ont démontré. De manière générale, la représentation de la femme dans les institutions a baissé alors que les textes ont évolué. Non seulement les femmes ne se sont pas présentées massivement comme candidates, mais les quelques-unes qui l'ont fait ont eu beaucoup de mal à s'imposer. Dans d'autres cas, certaines femmes ont été intimidées par des membres de leur famille et des membres de leurs partis politiques.

Pendant la préparation de ces élections, une initiative a été lancée en faveur des listes zébrées. L'objectif était d'insérer cette disposition dans la loi électorale qui devait être élaborée en vue de ces élections. Cette action a été très critiquée, surtout par les partis politiques. Finalement, l'option a été abandonnée. La loi électorale a été adoptée et son article 13 stipule que: «Chaque liste est établie en tenant compte, s'il échoit, de la représentation paritaire hommes-femmes et de la promotion de la personne vivant avec un handicap. Toutefois, la non-réalisation de la parité hommes-femmes au cours des prochaines échéances électorales n'est pas un motif d'irrecevabilité d'une liste». Une aubaine pour les partis politiques qui ne se sont plus sentis obligés d'améliorer la représentation féminine en leur sein. Cela cadre bien avec les réalités de la société congolaise pour qui le pouvoir est incarné par l'homme seulement.

Une autre pratique courante en RDC est celle qui consiste à marier une fille à l'âge de 15 ans ou moins. Le Code de la Famille qui a été élaboré en 1987 et qui contient une disposition qui autorisait le mariage d'une enfant de 15 ans ou moins, est aujourd'hui fortement critiqué. Le Code parle d'une enfant émancipée quand il s'agit d'une mineure qui s'est mariée. Des campagnes sont menées pour rehausser l'âge légal du mariage à 18 ans pour la fille, car c'est aussi l'âge légal fixé pour le garçon. Les textes de loi ne peuvent pas continuer à exposer la petite fille et donner raison à certains parents qui n'envoient pas leurs filles à l'école, surtout ceux habitant dans les zones rurales. La loi portant protection des droits de l'enfant vient y remédier. L'âge du mariage est passé de 15 à 18 ans.



Législations discriminatoires

Le Protocole de la SADC prévoit que d'ici 2015, les pays devront avoir révisé, amendé ou abrogé toute loi discriminatoire et avoir spécifiquement aboli le statut minoritaire de la femme:

La révision des lois discriminatoires a commencé avec le Code du Travail en 2002; suivie de la révision de la Constitution en 2006. Le nouveau Code du Travail a supprimé l'opposition expresse du mari à l'emploi d'une femme mariée et a reconnu le droit au logement pour la femme mariée qui travaille. Entre-temps, des réflexions ont été menées et continuent à l'être par différents partenaires pour réviser ou amender d'autres lois et textes discriminatoires. C'est le cas du Code de la Famille qui contient près de 100 articles discriminatoires envers la femme.

La révision du Code du Travail en 2002 a été initiée par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. En 2005, pour la révision de la Constitution, c'était le pouvoir en place qui a l'a organisée par référendum.

Des actions pour réviser d'autres lois et textes discriminatoires à l'égard de la femme sont menées depuis plus d'une décennie. Le Code de la Famille est le texte qui a été le plus revisité. Plusieurs partenaires, aussi bien du gouvernement que de la société civile, ont réfléchi et ont fait

des propositions pour une révision de ce Code qui contient 120 articles discriminatoires pour la femme. D'autres réflexions sont en cours pour fixer les modalités d'application du principe de la parité inscrit dans la Constitution.

La révision du Code du Travail a apporté comme innovation la suppression de l'autorisation maritale en 2002. Désormais, un mari ne peut plus s'opposer à l'emploi de son épouse pour un travail rémunéré.

Tableau trois: Lois discriminatoires encore en vigueur

Lois discriminatoires	Actions entreprises	Commentaires
Code du Travail	Révision de certaines dispositions, notamment, les articles 1, 63, 73, 74, 138	En 2002, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a introduit beaucoup d'amendements au Code du Travail, notamment contre l'incapacité juridique de la femme, le harcèlement sexuel, le droit au logement pour une femme mariée qui travaille.
Code de la Famille	Travaux de commissions, tables rondes, plaidoyers	Plusieurs rencontres ont été initiées pour une éventuelle révision du Code de la Famille. La dernière en date a été initiée par le ministère du Genre, Famille et Enfant, le ministère des Droits humains et le ministère de la Justice.
Statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat	La révision de certaines dispositions du Code du Travail	La révision de l'article 63 du Code du Travail qui ne reconnaît pas la maternité comme fonction sociale.
La loi sur la nationalité	Plaidoyer au niveau du Parlement de la transition entre 2003 et 2006	Cette loi reconnaît à la femme et à l'homme la capacité de transmettre sa nationalité par filiation. La Congolaise qui épouse un étranger ne perd plus de facto sa nationalité.

Source: *Nouveau Code du Travail; la loi sur la nationalité; le Code de la Famille, le Statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat; la loi portant protection de l'enfant.*



Accès à la justice
Le Protocole prévoit l'égalité dans l'accès à la justice.



Des Congolaises manifestant pour plus de justice sociale.

Crédit photo: Kate Holt

Tableau quatre: Accès à la justice

Accès aux dispositions judiciaires	Sur une échelle de 1 à 10, 1 étant la note la plus basse et 10 la plus haute, quelle note accordez-vous à votre pays?	Donnez une explication
Egalité de traitement entre hommes et femmes dans le système judiciaire et les procédures quasi-judiciaires.	3	<i>En ce qui concerne les poursuites judiciaires, le traitement ne tient pas compte du sexe.</i>
Droits contractuels égaux.	5	<i>Il n'y a pas de dispositions particulières en faveur de la femme. La majorité des lois de la RDC sont impersonnelles. La femme mariée légalement n'a pas de droit.</i>
Le droit d'acheter des biens fonciers et de détenir des droits sur ces biens.	5	<i>Les individus, sans distinction de sexe, peuvent, dans les limites de la loi, bénéficier du droit de concession. Toutefois, cette égalité devant la loi foncière ne s'applique pas à la femme mariée soumise à l'autorisation maritale préalable pour tous les actes par lesquels elle s'engage envers des tiers.</i>
Encourager les femmes à exercer leurs capacités légales.	4	<i>Il n'y a pas de dispositions particulières qui encouragent la femme en ce sens. La Constitution le garantit dans son article 14, mais pas encore la loi de mise en œuvre. Le travail préparatoire de l'avant projet vient d'être confié à une équipe pour sa finalisation.</i>
Garantir l'égalité pour les demandeuses dans le système de justice pénale.	5	<i>Il n'y a pas de dispositions particulières en faveur de la femme. Les lois de la RDC sont en majorité impersonnelles. La pauvreté de la femme et l'ignorance entraînent l'inégalité d'accès.</i>
Une représentation égale devant les Cours de justice, incluant les tribunaux traditionnels.	3	<i>La Constitution, dans son article 13, stipule que "aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, ni aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte exécutif....»</i>
Des services légaux accessibles et abordables pour les femmes.	3	<i>Les Congolaises sont particulièrement touchées par la crise que connaît le pays depuis le début des années 90. Cela limite leur accessibilité aux services judiciaires.</i>

Source: Constitution de la RDC.



Mariage et lois de la famille, veufs, veuves, la fillette et le garçon
Le Protocole se réfère à des dispositions légales spécifiques: le mariage et les droits de la famille, les droits des veuves, des femmes âgées, de la fillette et des femmes handicapées.

La Constitution, le Code de la Famille, la loi portant protection de l'enfant, la loi sur les violences sexuelles sont les lois et textes qui régissent le mariage et la famille en RDC. C'est le Code de la Famille qui en est la base.



Des mères congolaises et leurs enfants.

Credit photo : Kate Holt

Tableau cinq: Mariage et lois de la famille, la fillette et le garçon

Disposition	Oui/Non	Expliquez
Mariage		
Aucune personne de moins de 18 ans n'est autorisée à se marier.	Non	<i>Dans ses articles 288 à 293, le Code de la Famille accorde l'autorisation à une fille de 15 ans de se marier. Dans son article 352, il prévoit l'âge de mariage à 18 ans révolus pour l'homme et 15 ans révolus pour la fille. Les amendements pour ramener cet âge à 18 ans pour la fille se font toujours attendre.</i>
Chaque mariage a lieu avec le plein consentement des deux parties.	Oui	<i>La Constitution garantit cela dans son article 40, en stipulant que «tout individu a le droit de se marier avec la personne de son choix, de sexe opposé, et de fonder une famille». La Code de la Famille le stipule aussi dans son article 334.</i>
Tout mariage civil, religieux, traditionnel ou coutumier est enregistré.	Oui	<i>Dans son article 330, le Code de la Famille stipule: «Le mariage est l'acte civil, public et solennel par lequel un homme et une femme qui ne sont pas engagés, ni l'un, ni l'autre, dans les liens d'un précédent mariage enregistré, établissent entre eux une union légale et durable, dont les conditions de formation, les effets et la dislocation sont déterminés par la présente loi. Des campagnes de sensibilisation ont été organisées pour inciter ceux qui n'ont pas encore enregistré leur union à régulariser leur situation.</i>
Les parties ont des droits et des devoirs réciproques envers leurs enfants, même quand les conjoints sont séparés, divorcés ou quand leur union a été annulée.	Oui	<i>Dans ses articles 584, 585, 586, 587, 588, 589, le Code de la Famille reconnaît les mêmes droits à l'homme et à la femme sur leurs enfants en cas de séparation, de divorce ou d'annulation du mariage.</i>
Les ordres de subsistance sont appliqués.	Non	<i>Les articles 581; 582; 583 du Code de la Famille stipulent qu'une quotité de biens sur les fonds propres de l'un des époux peut être accordée à l'époux désavantagé par le divorce.</i>
Les femmes et les hommes mariés ont le droit de décider de conserver leur nationalité ou de prendre celle de leur conjoint.	Oui	<i>La loi sur la nationalité accorde le droit à la Congolaise de garder sa nationalité quand elle épouse un étranger. Ce qui n'était pas le cas auparavant.</i>
Veufs et veuves		
Les veuves ne sont pas soumises à des traitements humiliants, inhumains ou dégradants.	Oui	<i>L'article 16 de la Constitution stipule que: « Nul ne peut être tenu en esclavage, ni dans une condition analogue. Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. » Et le Code de la Famille, dans son article 544, stipule que: «Sera puni d'une peine de servitude pénale ne dépassant pas un mois et d'une amende de 100 à 500 zaires ou d'une de ces peines seulement, quiconque aura imposé au veuf, à la veuve ou à leurs parents, un traitement ou l'accomplissement des rites incompatibles avec la dignité humaine ou avec le respect dû à leur liberté individuelle ou à leur vie privée.</i>
Une veuve a automatiquement la garde de ses enfants, à moins qu'une Cour de justice n'en décide autrement.	Non	<i>Les articles 198 et 322 stipulent: «Si le père décède, la mère et un membre de la famille du père, désignés par le tribunal de paix, sur proposition du conseil de famille, exercent sur les enfants tous les attributs de l'autorité parentale.</i>
La veuve a le droit d'habiter le domicile conjugal après la mort de son mari.	Oui	<i>Le Code de la Famille reconnaît les enfants d'une personne décédée comme les premiers héritiers de la succession. Mais la veuve ou le veuf peut continuer à habiter la maison familiale après la mort du conjoint.</i>
Une veuve aura accès à l'emploi et aux autres opportunités.	Oui	<i>La Constitution énonce que le travail est un droit et un devoir sacrés pour chaque Congolais.</i>
Les veuves auront droit à une part équitable de l'héritage laissé par leurs défunt mariés.	Non	<i>L'article 758 du Code de la Famille stipule: «le conjoint survivant, les père et mère, les frères et sœurs germains ou consanguins ou utérins forment la deuxième catégorie des héritiers de la succession et constituent trois groupes distincts».</i>
Les veuves ont le droit de se remarier avec la personne de leur choix.	Oui	<i>Le Code de la Famille reconnaît ce droit à la veuve et au veuf dans son article 354 lorsque la preuve du décès de l'autre conjoint a été faite devant un officier de l'Etat civil.</i>
Les veuves seront protégées contre toutes formes de violence et de discrimination.	Oui	<i>Le Code de la Famille, dans son article 544, stipule que: «Sera puni d'une peine de servitude pénale ne dépassant pas un mois et d'une amende de 100 à 500 zaires ou d'une de ces peines seulement, quiconque aura imposé au veuf, à la veuve ou à leurs parents un traitement ou l'accomplissement de rites incompatibles avec la dignité humaine ou avec le respect dû à leur liberté individuelle ou à leur vie privée.</i>
La fillette et le garçon		
L'élimination de toutes les formes de discrimination envers la fillette.	Oui	<i>La Constitution et la loi sur la protection de l'enfant garantissent la protection des droits de la petite fille.</i>
Les filles ont les mêmes droits que les garçons et sont protégées contre les pratiques culturelles nuisibles.	Oui	<i>L'article 41 de la Constitution dit que: «Tout enfant, sans distinction de sexe, a le droit de jouir de la protection de sa famille, de la société et des pouvoirs publics.»</i>
Les filles sont protégées contre toutes les formes d'exploitation économique, de trafic, de violence et d'abus sexuel	Oui	<i>L'article 41 de la Constitution énonce que: «Les pouvoirs publics ont l'obligation d'assurer une protection aux enfants en situation difficile et de déférer devant la justice, les auteurs et les complices des actes de violence à l'égard des enfants.</i>
Les filles ont accès à l'information, l'éducation, les services et les facilités sur la santé et les droits sexuels et reproductifs.	Oui	<i>Toutes les formes d'exploitation d'enfants mineurs sont punies par la loi. L'article 42 de la Constitution stipule que: «Les pouvoirs publics ont l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et son développement intégral.</i>

Source: La Constitution, la Loi portant protection de l'enfant, le Code de la Famille, le rapport de la Conférence Nationale pour le Repositionnement de la planification familiale en RDC.

Gouvernance

Articles 12-13



Le Protocole de la SADC stipule que les Etats membres doivent s'assurer que les femmes occupent 50% des postes dans toutes les instances de décision des secteurs public et privé, y compris par le biais de discrimination positive.

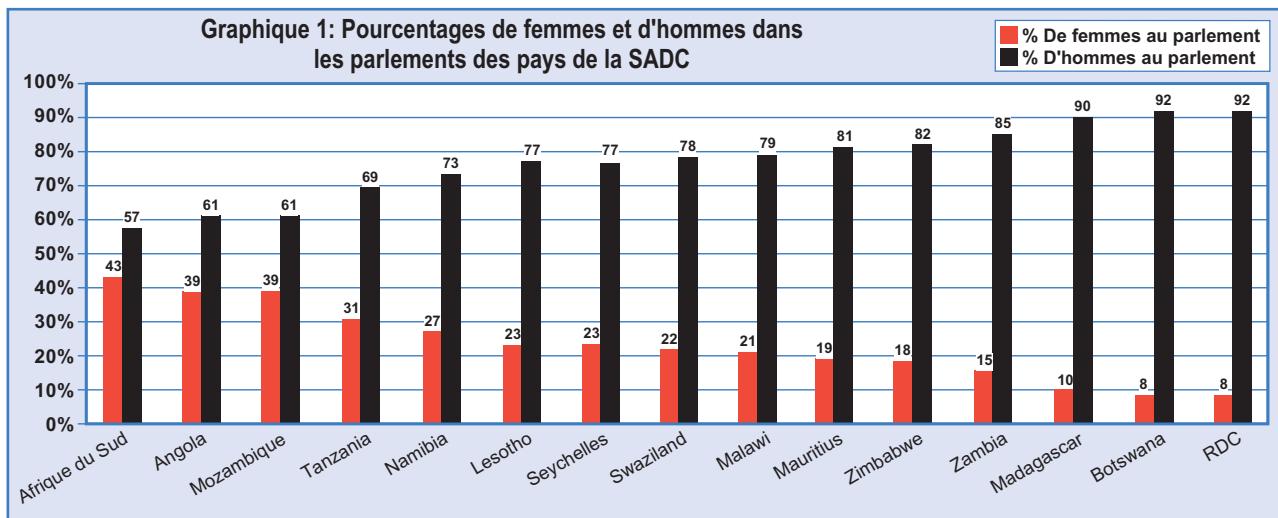
Le tableau ci-dessous indique où globalement les pays de la Communauté se classent et leur relativité en comparaison avec les 180 pays cités sur le site Internet de l'Union Inter Parlementaire. L'Afrique du Sud se classe fièrement en troisième

position après l'Ouganda et la Suède. A la 114e place, le Botswana se classe parmi les derniers pays de la Communauté. Madagascar n'y figure pas en raison de l'incertitude politique qui y règne.



Les participants à la marche mondiale des femmes pour lutter contre les violences envers le genre organisée à Bukavu/ RDC en octobre 2010.

Crédit photo: UCOFEM



Source: Baromètre régional de Gender Links 2010.

Classement global et régional des femmes parlementaires des pays de la SADC			
Pays	% des femmes dans les Chambres basses	Classement mondial	Classement de la SADC
Afrique du Sud	44.5%	3	1
Angola	37.3%	9	2
Mozambique	34.8%	15	3
Tanzanie	30.4%	23	4
Namibie	26.9 %	21	5
Lesotho	25%	38	6
Seychelles	23.5%	41	7
Malawi	20.5%	52	8
Maurice	18.8 %	66	9
Zimbabwe	16%	77	10
Zambie	15.2%	77	10
Swaziland	13.8%	83	12
Botswana	11.1%	95	13
RDC	8.4%	108	14
Madagascar			

Source: www.ipu.org.

Conseil des ministres

Tableau six: Les femmes et les hommes au Conseil des ministres - 2010					
	Femmes	Hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
Ministres	4	33	37	10,8	89,1
Vice-ministres	1	12	13	7,6	92,3

Source: Le rapport de l'Observatoire de la parité sur l'état de la parité en RDC; les journaux.

La loi électorale prévoit la présentation des listes zébrées femme/homme lors des élections. La loi portant sur le financement des partis politiques conditionne le financement public d'un parti politique par le respect de listes zébrées. Mais il reste l'application.

La présence des femmes au gouvernement est loin de refléter les principes édictés par la Constitution du pays. Elles n'y sont représentées qu'à 10% contre 90% d'hommes. La RDC a régressé dans la représentation de la femme au gouvernement. Pendant la période de transition qui a précédé les élections de 2006, deux des trois institutions du pays, le parlement et le gouvernement, avaient un nombre un peu plus élevé de femmes qu'après les élections. En effet, le pourcentage des femmes est passé de plus de 15% à moins de 10%. Au nom du principe de la parité hommes-femmes, consacré dans la Constitution en février 2006, le pays aurait dû améliorer la représentation de femmes au sein du gouvernement.

A part le ministère du Portefeuille, un domaine économique, et celui du Genre, Famille et Enfant, qui sont dirigés par une femme pour faire exception, tout le reste du gouvernement demeure masculin.



Justine Mpoyo Kasa-Vubu, la candidate du MD à l'élection présidentielle de 2006.
Crédit photo: Media Congo

Le gouvernement congolais a un Premier ministre et trois vices-Premiers ministres. Aucun de ces postes n'est occupé par une femme. La RDC n'a pas de présidente, ni de vice-présidente, ni même de Premier ministre femme.

Tableau huit : Hommes et femmes inscrits/votants pour les élections de 2006

Femmes	Hommes	Total	% femmes
		25.420.199	
11.257.203	6.611.377	17.868.580	63%

Source: Le rapport de l'Observatoire de la parité sur l'état de la parité en RDC; les journaux.

Le nombre de personnes qui se sont fait enrégistrer comme électeurs aux élections de 2006 était de 25 420 199. Après le vote effectif, la Commission Electorale Indépendante a

répertorié 17 868 580 votants, soit 70.29% de personnes inscrites sur le registre électoral. Selon le ministère du Genre, Famille et Enfant, 63% des personnes ayant voté étaient des femmes.

Tableau neuf : Candidats enregistrés à l'élection présidentielle de 2006

Parti politique	Hommes	Femmes	Total	% femmes
APE	Kasonga Banyingela			
MLC	Jean Pierre Bemba Gombo			
Indépendant	Alou Bonioma Kalokola			
DC	Eugène Diomi Ndongala			
PALU	Antoine Gizenga			
USL	Bernard Emmanuel Kabatu Suila			
Indépendant	Joseph Kabila Kabange			
FCN	Gérard Kamanda wa Kamanda			
UREC	Oscar Kashala Lukumuenda			
Indépendant	Norbert Likulua Bolongo			
RCDN	Roger Lumbala			
Indépendant	Guy Patrice Lumumba			
RSF	Vincent de Paul Lunda Bululu			

Parti politique	Hommes	Femmes	Total	% femmes
Indépendant	Pierre Anatole Matusila Malungeni ne Kongo			
CRD	Christophe Mboso N'Kodia Pwanga			
FORCE DU RENOUVEAU	Antipas Mbusa Nyamwisi			
INDEPENDANT	Joseph Kabila Kabange			
RNS	Alafuele Mbuyi Kalala			
UDEMO	François Joseph Mobutu Nzanga Ngangawé			
CDC	Florentin Mokonda Bonza			
UPPA	Timothée Moleka Nzulama			
MD		Justine Mpoyo Kasa-Vubu		
ADECO	Jonas Mukamba Kadiata Nzemba			
INDEPENDANT	Paul Joseph Mukungubila Mutombo			
R2D	Osée Muyima Ndjoko			
CAMP DE LA PATRIE	Arthur Z'ahidi Ngoma (Camp de la Patrie)			
CPC	Jacob Niemba Souga			
CONGO PAX		Marie-Thérèse Nlandu Mpolo Nene		
UDR		Wivine N'Landu Kavidi		
MPR/FAIT PRIVE		Catherine Marthe Nzuzi wa Mbombo		
FONUS	Joseph Olengankoy Mukundji			
CODECO	Pierre Pay-Pay wa Syakasighe			
RCD	Azarias Ruberwa Manywa			
CAD	Hassan Thassinda Uba Thassinda			
			33	12%

L'élection présidentielle de 2006 en RDC a vu la participation de 33 candidats dont quatre femmes. C'était la première fois dans l'Histoire du pays que des femmes briguaient les postes à la magistrature suprême.

Tableau dix : Candidats enregistrés aux élections législatives de 2006

Hommes	Femmes	Total
8.335	1.374	9.709
85.9%	14.1%	100%

Source : http://www.atol.be/docs/ebib/GENRE_ET_LEGISLATIVES_juillet_2006_RDC.pdf

Les élections législatives de 2006 pour les députés nationaux ont concerné 9709 candidates et candidats.

Tableau 11: Résultats de l'élection présidentielle de 2006 - premier tour

Candidat	Sexe	Votes	%
Joseph Kabila Kabange	M	7 590 485	44,81%
Jean-Pierre Bemba Gombo	M	3 392 592	20,03%
Antoine Gizenga	M	2 211 280	13,06%
François-Joseph Mobutu Nzanga	M	808 397	4,77%
Oscar Kashala Lukumuenda	M	585 410	3,46%
Azarias Ruberwa	M	285 641	1,69%
Pierre Pay-Pay wa Syakasighe	M	267 749	1,58%
Vincent de Paul Lunda Bululu	M	237 257	1,40%
Joseph Olenghankoy Mukundji	M	102 186	0,60%
Pierre Anatole Matusila Malungeni ne Kongo	M	99 408	0,59%
Antipas Mbusa Nyamwisi	M	96 503	0,57%
Bernard Emmanuel Kabatu Suila	M	86 143	0,51%
Eugène Diomi Ndongala	M	85 897	0,51%
Banyingela Kasonga	M	82 045	0,48%
Christophe Mboso N'kodia Pwanga	M	78 983	0,47%
Norbert Likulia Bolongo	M	77 851	0,46%
Roger Lumbala	M	75 644	0,45%
Justine M'poyo Kasa-Vubu	F	75 065	0,44%
Guy Patrice Lumumba	M	71 699	0,42%
Catherine Marthe Nzuzi wa Mbombo	F	65 188	0,38%
Bonioma Kalokola Alou	M	63 692	0,38%
Paul Joseph Mukungubila Mutombo	M	59 228	0,35%
Arthur Ngoma Z'ahidi	M	57 277	0,34%
Wivine N'Ilandu Kavidi	F	54 482	0,32%
Gérard Kamanda wa Kamanda	M	52 084	0,31%
Florentin Mokonda Bonza	M	49 292	0,29%
Mbuyi Kalala Alafuele	M	44 030	0,26%
Jacob Niemba Souga	M	40 188	0,24%
Jonas Mukamba Kadiata Nzembia	M	39 973	0,24%
Marie Thérèse Nlandu Mpolo Nene	F	35 587	0,21%
Osée Muyima Ndjoko	M	25 198	0,15%
Hassan Thassinda uba Thassinda	M	23 327	0,14%
Timothée Moleka Nzulama	M	17 753	0,10%
Total (participation 70,54 %)		17 931 238	

L'élection présidentielle de 2006 a porté à la tête du pays un homme sur les 33 candidats et candidates inscrits. Le pourcentage obtenu par l'un et l'autre candidat est révélateur. Aucune

de quatre candidates n'a totalisé plus de 0,50% de voix. La RDC a encore du chemin à parcourir pour appliquer la clause de l'égalité du genre dans sa Constitution.

Tableau 12: Résultats des élections législatives de 2006

Hommes	Femmes	Total	% femmes
458	42	500	8,40

La représentation de la femme au parlement et plus spécifiquement dans la Chambre basse est de 8,40%. En effet, sur les 500 sièges de cette institution, seuls 42 sont occupés par les femmes. Un écart somme toute trop grand.

Le secteur public

Tableau 13: Les femmes et les hommes dans le service public

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
Secrétaire permanents/directeurs généraux	7	48	55	12.73	87.23
Directeurs	53	243	296	17.91	82.09
Total	60	291	351	17.09	82.81

Source: Journaux, *Le rapport de l'Observatoire de la parité sur l'état de la parité en RDC.*

Les mandataires publics sont désignés pour faire partie du Conseil d'administration ou du comité de gestion d'une trentaine d'entreprises publiques. L'écart est très grand du fait qu'à peine 18% de femmes dirigent les entreprises publiques. C'est une très faible représentation.

Pour la première fois dans l'Histoire de la RDC, un concours a été organisé pour recruter les mandataires. Le ministère chargé de ce recrutement, dirigé par une femme, a exigé la présence d'au moins une femme sur le conseil d'administration et sur le comité de gestion. C'est déjà un bon début pour l'engagement du gouvernement. Le gouvernement devrait continuer en encourageant les femmes à, par exemple, postuler en grand nombre et signaler que leur candidature est vivement souhaitée et faire de la discrimination positive.



Participation

Le Protocole stipule que les Etats membres s'assurent d'une participation égale des femmes et des hommes dans les instances de décisions en mettant en place des politiques, des stratégies, et des programmes couvrant divers aspects du tableau ci-dessous:

Tableau 14: Accroître la participation des femmes dans le secteur public

Mesure de participation	Sur une échelle de 1 à 10, 1 étant le score le plus faible et 10 le plus élevé, quel score attribueriez-vous à votre pays?	Explications
Leadership, sensibilité au genre, formation sensible ou système de mentor.	2	<i>La RDC fait de petits pas: une sous représentation des femmes dans les délégations, conseils, etc.</i>
Structures de soutien pour les femmes dans les instances de décisions.	2	<i>Le ministère du Genre, le Conseil national de la Femme, ainsi que d'autres partenaires, ont encore beaucoup à faire dans ce sens.</i>
Mise en place de structures et leur renforcement pour rehausser l'intégration du genre.	3	<i>Depuis août 2009, le ministère du Genre, Famille et Enfant a produit la «Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre». Ce document a été enrichi et validé par différentes structures de la société civile.</i>
Changer les attitudes discriminatoires et les normes des structures et procédures.	2	<i>Il y a encore beaucoup à faire dans les instances de pouvoir, partis politiques etc.</i>
L'inclusion des hommes dans des activités liées au genre, incluant la mobilisation de la communauté.	2	<i>Un faible pourcentage de participation masculine dans les activités liées au genre.</i>

Source: *La Stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles; le rapport de l'Observatoire de la parité sur l'Etat de la parité en RDC.*

La participation des femmes dans le secteur public n'est pas facilitée comme il se doit. Car la loi organique qui devrait faciliter la mise en œuvre de la parité hommes-femmes n'a toujours pas été proposée au parlement. Le ministère du

Genre, Famille et Enfant a élaboré et fait adopter par ses partenaires la « Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre». Mais les moyens nécessaires pour appliquer ce plan font défaut.

EDUCATION ET FORMATION

Article 14



Inscription et rétention

Le Protocole stipule que les Etats membres doivent promulguer des lois qui font la promotion de l'accès égal et la rétention des filles dans les cycles éducatifs primaire, secondaire, universitaire, professionnel et informel.

Tableau 15: L'accès et l'inscription dans le secteur éducatif 2007/2008

Type de données	Garçons/ hommes	Fillettes/ femmes	Total	% de fillettes/ filles	% de garçons/ hommes
Taux d'alphabétisation					
Inscription					
Ecole primaire	5 439 366	9 973 365	4 533 999	45,5	54,5
Ecole secondaire	2 006 386	1 107 417	3 113 803	35,6	64,4
Enseignement supérieur					
Niveau professionnel	83 356	129 741	213 097	60,8	39,2
Ceux qui abandonnent					
Ecole primaire				51,0	41,9
Ecole secondaire				85,0	67,2
Enseignement supérieur					
Professionnel					

Source: Annuaires statistiques de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel et de l'éducation non-formelle: années scolaires 2006/2007 et 2007/2008.

Les lacunes existent pratiquement à tous les niveaux de l'éducation. Les statistiques le montrent à travers le tableau ci-dessus. Les pourcentages de filles ne reflètent la réalité sociale qu'au niveau de l'école maternelle (que nous n'avons pas repris ici avec 51% de filles). Au fur et à mesure qu'on évolue, le nombre de filles, de femmes dans l'éducation, ne fait que baisser. Moins de filles terminent un cycle aussi bien au niveau du primaire que du secondaire. L'enseignement primaire est obligatoire pour tous les enfants congolais (fille et garçon), selon



Cérémonie de clôture de l'année scolaire à l'école maternelle Notre Dame de Fatima à Kinshasa.
Photo : Anna Mayimona N'gembala/UCOFEM

l'article 43 de la Constitution. Mais dans la pratique, cette disposition n'a commencé à être appliquée que durant l'année scolaire 2010/2011. La présidence a instruit le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel à appliquer la gratuité pour le cycle primaire. Mais cette décision ne concerne que quelques provinces du pays.

L'enseignement secondaire est libre mais pas obligatoire pour les filles et les garçons en RDC, suivant l'article 45 de la Constitution. Les conditions d'accès à l'éducation supérieure sont les mêmes pour les hommes et les femmes. Les bourses d'études, quand elles sont allouées, sont les mêmes pour les étudiantes et étudiants. Mais il y a eu des initiatives privées pour encourager les jeunes femmes à aller plus loin dans leurs études, notamment avec l'Université Catholique du Congo qui accordait, en son temps, des bourses spécifiquement aux jeunes femmes dans certaines filières, notamment l'économie et le développement. Au niveau d'établissements publics, il n'y a pas de distinction dans le traitement.

La Constitution de la RDC garantit à «toute personne un accès aux établissements d'enseignement national, sans discrimination de lieu d'origine, de race, de religion, de sexe, d'opinions politiques ou philosophiques, de son état physique, mental ou sensoriel, selon ses

capacités». L'admission à l'université est encouragée pour les filles et les garçons. Il n'existe pas une politique de discrimination positive pour améliorer l'admission des filles ou femmes au niveau universitaire.

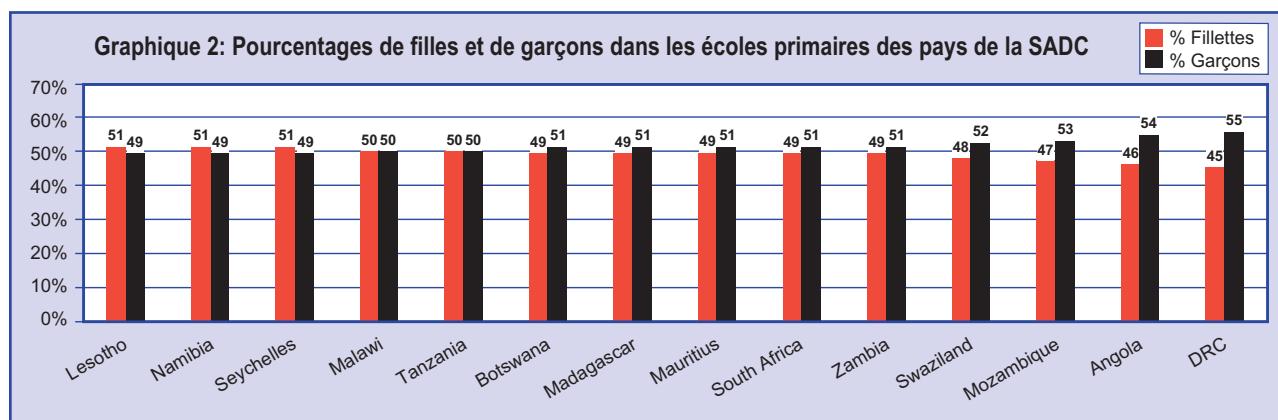


L'école Aru pour les Sourds au nord est de la RDC.

Photo : Gender Links

Le règlement, en ce qui concerne une adolescente qui est enceinte, ne permet pas à cette dernière de fréquenter l'école. Mais il y a des cas spéciaux, comme par exemple, si l'adolescente est mariée. Mais pour une adolescente célibataire, après l'accouchement, elle peut reprendre ses études. Pour le garçon, le règlement ne lui interdit pas de continuer l'école. Il peut continuer ses études, même s'il est encore en cycle primaire. Ce traitement est à la base du taux d'abandon élevé des filles à tous les niveaux. Les garçons sont moins affectés que les filles.

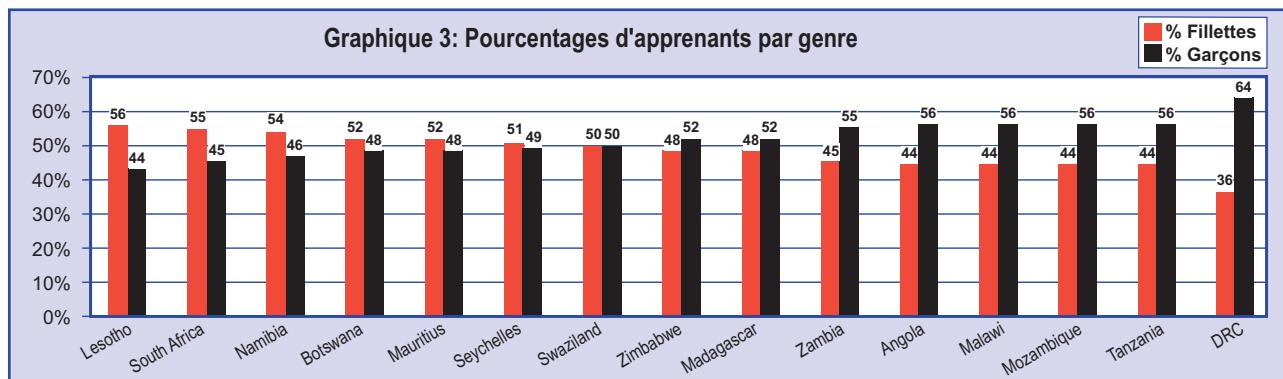
Statistiques régionales



Source : Baromètre régional de Gender Links 2010.

La parité a été atteinte dans presque toutes les écoles primaires de la région mais pas dans tous les pays. Dans la majorité des pays de la Communauté, il y a pratiquement un nombre égal de filles et de garçons dans les écoles primaires. Les variations les plus grandes sont en Angola et en RDC où le pourcentage des filles fréquentant le cycle primaire est respectivement de 46% et de 45,5%.

Education secondaire

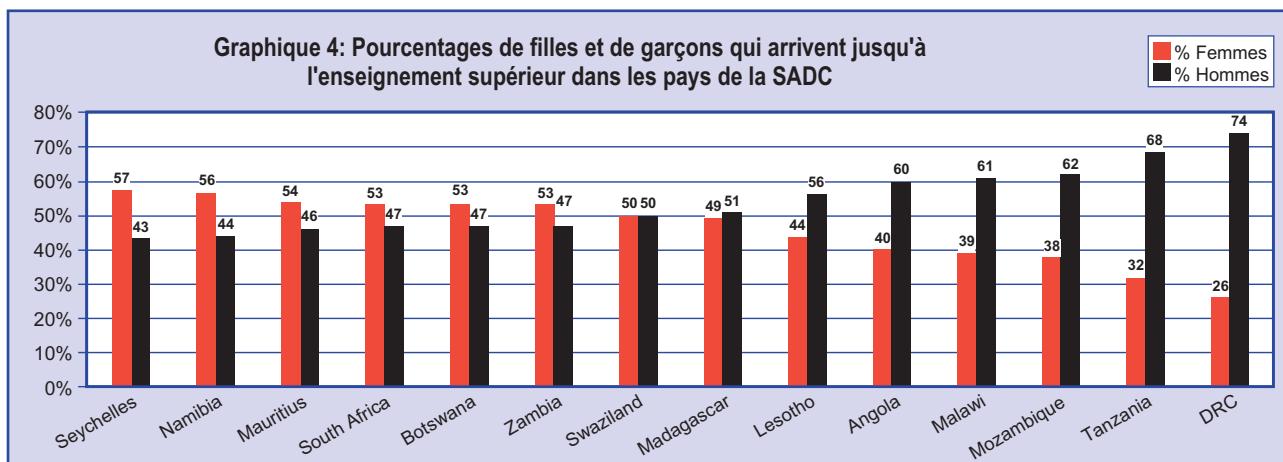


Source : Baromètre régional de Gender Links 2010.

Le fossé du genre se rétrécit au niveau du secondaire dans les pays de la Communauté. Au Lesotho par exemple, il y a un pourcentage plus élevé de filles qui y sont admises, soit 56%, que de garçons dans le même cas et ceci en raison

du fait que ces derniers ont la charge du bétail. L'Afrique du Sud, la Namibie, le Botswana, les Seychelles et le Swaziland ont un peu plus de filles que de garçons conformément aux statistiques démographiques.

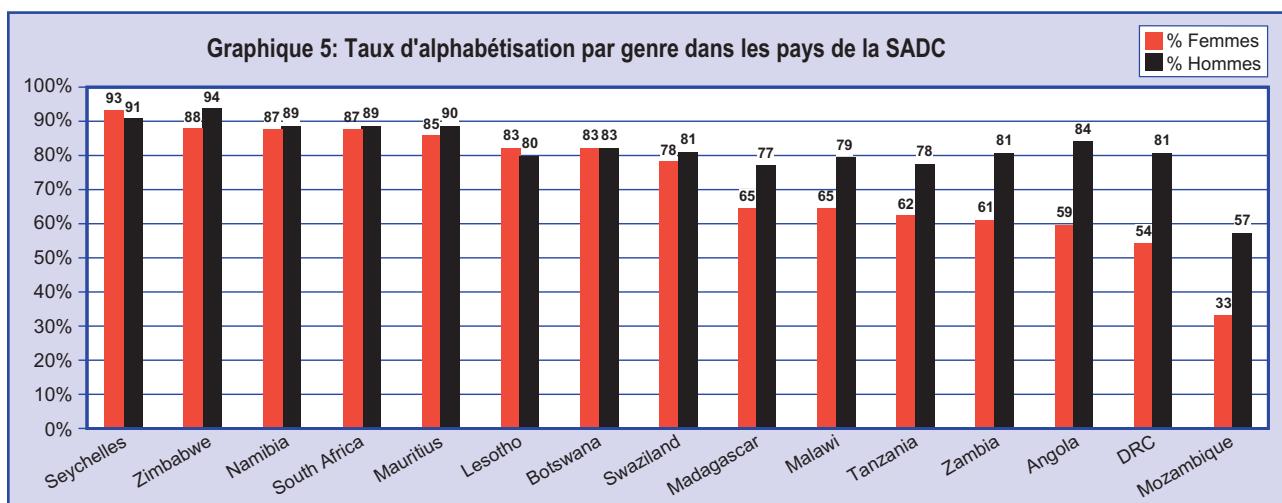
Enseignement supérieur



Source : Baromètre régional de Gender Links 2010.

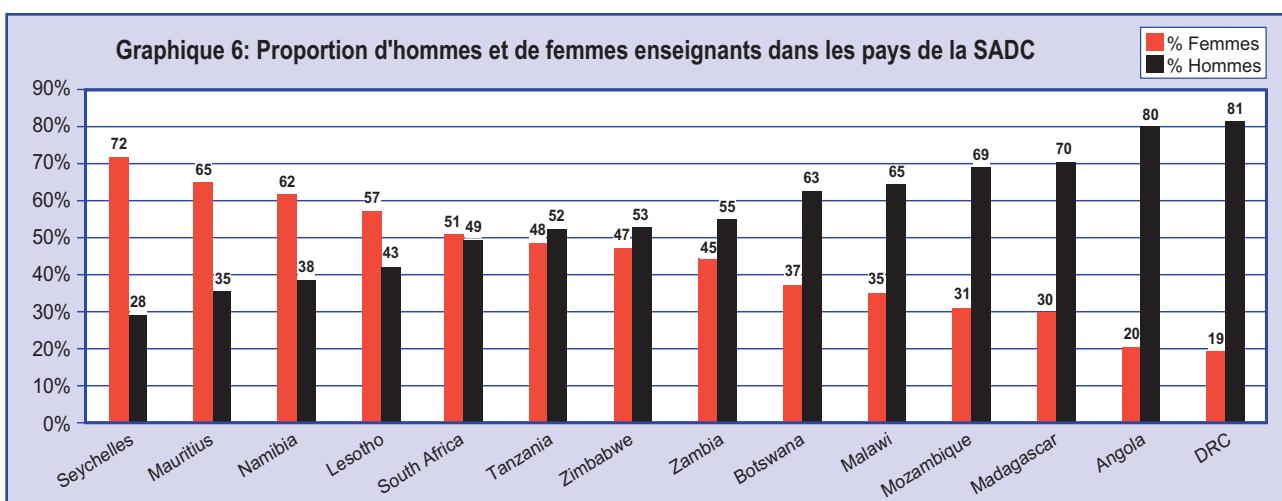
Il y a davantage de filles que de garçons qui font des études supérieures au sein des pays de la Communauté. Dans près de la moitié des pays de la Communauté, les institutions d'enseignement supérieur ont un nombre égal d'étudiants et d'étudiantes. Et parfois, ils ont légèrement plus d'étudiantes que d'étudiants, comme c'est le cas aux Seychelles, en Namibie, à Maurice, en Afrique du Sud et au Botswana.

Cependant, dans d'autres pays, il y a très peu de filles qui étudient à l'université, soit 26% en RDC, 32% en Tanzanie, 38% au Mozambique, 39% au Malawi et 40% en Angola. Ce qui constitue encore un sujet d'inquiétude car l'université est en quelque sorte le passage obligé pour accéder à des postes de leadership, que ce soit dans les affaires qu'en politique, dans les médias ou tout autre domaine.



Source : Baromètre régional de Gender Links 2010.

Le tableau ci-dessus indique que le taux d'alphabétisation des femmes est bas dans presque tous les pays de la Communauté, excepté aux Seychelles. Dans certains pays de la Communauté, l'écart est inquiétant. Au Mozambique par exemple, seules 33% des femmes savent lire, écrire et compter en comparaison avec 57% d'hommes. Les pays ayant de grands écarts du genre à ce niveau sont l'Angola, la RDC, la Zambie, la Tanzanie, Malawi et Madagascar. Au Botswana, le taux d'alphabétisation est de 83%.



Source: Baromètre régional de Gender Links 2010.

Il y a plus d'enseignantes que d'enseignants aux Seychelles, à Maurice, en Namibie, au Lesotho. En Afrique du Sud, en Tanzanie et en Zambie, la parité est presque atteinte en la matière. Il y a davantage d'enseignants que d'enseignantes au Botswana, au Malawi, à Madagascar, en Angola et en RDC.

Performances

Il existe une différence entre les performances des filles et des garçons. Les garçons sont plus performants que les filles dans les cycles primaire

et secondaire. Mais les filles dépassent les garçons dans l'enseignement professionnel.

Tableau 16: Taux de réussite

	% de garçons/ d'hommes	% de filles/ de femmes
Primaire	62,9	64,4
Secondaire	73,3	70,9
Universitaire*	P.A	P.A
Formation professionnelle	P.A	P.A

Source: Statistiques du ministère du Genre, Famille et Enfant de 2009.

Ces performances sont liées au nombre de filles ou de garçons admis; quand les garçons sont nombreux, ils sont performants, quand les filles sont nombreuses, elles sont plus performantes.

Le gouvernement, avec l'aide de l'Unicef, a lancé la campagne «Toutes les filles à l'école». Cela a aidé à gonfler un peu les statistiques pour les filles scolarisées. Mais il reste encore beaucoup à faire, notamment à rendre gratuit l'enseignement primaire, comme le stipule la Constitution du pays.



Défier les stéréotypes

Le Protocole stipule que d'ici 2015, les Etats membres adoptent et appliquent des politiques éducatives sensibles au genre et des programmes qui remettent en cause les stéréotypes du genre dans l'éducation, de même que la violence envers le genre.

Tableau 17: Statistiques sur l'administration scolaire décomposées par genre

Catégorie pour le personnel	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
Recteurs	9188	73108	82296	11.16	88.84
Enseignants	77546	322923	410469	18.8	81.1
Direction					

Source: Annuaires statistiques de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel et de l'éducation non-formelle année scolaire 2006/2007.

Il n'existe pas d'équilibre du genre au sein du personnel employé dans les écoles. Les femmes sont, une fois de plus, sous-représentées aussi bien au sein du corps enseignant (18.1%) qu'au sein du personnel administratif (11.16%).

La présence des hommes et des femmes est pourtant porteuse de diversité. Une éducation basée sur le genre tient compte de la présence équilibrée des hommes et des femmes lors du recrutement.

Tableau 18: Les femmes et les hommes dans les facultés universitaires

Facultés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
Institut Supérieur Pédagogique	5916	15380	21296	27,8	72,2
Institut Supérieur Technique	18691	64429	83120	22,5	77,5
Université et Institut Facultaire	14345	60578	74923	19.2	80.8

Source: Annuaire statistique de l'enseignement supérieur - 2006/2007.

Les stéréotypes jouent sur le choix de la discipline pour laquelle il faut opter au niveau supérieur. On trouve un grand nombre des femmes dans les instituts techniques et dans les facultés de sciences sociales. Les sciences politiques et la technique sont l'apanage des hommes.

La politique nationale n'est pas sensible au genre. Aucune disposition ne fait la différence. Les filles et les garçons sont inscrits indistinctement.

Des études ont été entreprises avec l'aide de partenaires. Les résultats de ces études ont abouti au programme «Toutes les filles à l'école» en partenariat avec l'UNICEF.

Il n'existe pas encore une politique d'intégration du genre dans l'orientation.

Encadré deux: Exemple de stéréotypes du genre dans les manuels éducatifs

En RDC, on trouve du matériel didactique qui renforce les stéréotypes au niveau de la maternelle. Ce sont des chansons stéréotypées.

On apprend à l'enfant de trois à cinq ans par le biais de ces chansons et poèmes que «papa va au travail et maman reste à la maison pour faire la cuisine». Ces rôles définis pour les membres d'une famille sont ancrés dans le mental de l'enfant et il grandit avec les représentations du rôle productif de l'homme et du rôle reproductif de la femme.

Violence envers le genre dans les écoles

Au niveau des textes de loi, la sécurité sur le lieu de l'enseignement est garantie. Mais il y a des écarts dans leur application. C'est le cas pour le harcèlement sexuel. Il est prohibé en RDC mais il y a encore des enseignants qui abusent de leur pouvoir pour exploiter des élèves. Dans certains coins reculés du pays, des élèves vont faire le ménage chez l'enseignant. D'autres élèves, en particulier des filles, sont sollicitées pour leurs charmes par le personnel enseignant. Le règlement de l'enseignement en RDC prévoit de combattre et de sanctionner les violences basées sur le genre à l'école. C'est son application qui pose problème. Les parties concernées ne font pas beaucoup d'efforts pour s'informer sur les procédures à suivre en cas de violation des droits.

Une étude sur «La dimension du genre dans les systèmes éducatifs formel et informel» a été

menée. Son rapport sert de manuel de sensibilisation. Cette étude a démontré que le genre n'est pas intégré dans le milieu éducatif. Et que la réforme à mener doit consister à penser à une politique nationale qui ciblerait les hommes et les femmes.

Quand les auteurs de violences basées sur le genre sont des agents de l'administration publique ou des enseignants, ils sont normalement sanctionnés selon la loi en vigueur.

Mais le trafic d'influence fragilise ces lois. Quand les coups donnés aux élèves sont graves, l'enseignant sera accusé de coups et blessures à leur encontre. Et il peut être poursuivi pour cela. La solution à ce problème passe par la sensibilisation aux droits de l'enfant, aussi bien auprès des enseignants que des parents et des élèves et apprenants.

RESSOURCES PRODUCTIVES ET EMPLOI, RENFORCEMENT DES CAPACITES ECONOMIQUES

Articles 15-19



Les femmes et les hommes dans les instances de décisions

Le Protocole stipule que les Etats membres devront d'ici 2015 s'assurer qu'il y ait une participation égale des femmes et des hommes dans l'élaboration et l'application de politiques économiques.

La femme n'est pas associée de manière équitable dans le processus de prise de décision dans le secteur public. Sa voix ne pèse pas lourd. Il y a une seule femme au ministère du Portefeuille contre huit hommes.

Tableau 19: Les femmes et les hommes dans les instances de décisions économiques

Poste occupé	Nom	Homme	Femme
Ministre des Finances	Matata Ponyo Mapon	✓	
Vice-ministre des Finances	Joas Mbitsho Getsha	✓	
Secrétaire général/directeur général			
Ministère du Plan	Olivier Kamitutu Etsou	✓	
Secrétaire général/DG		✓	
Ministre du Commerce et PME	Bernard Biando Sambu		
Industrie	Anicet Kuzunda Mutangisha	✓	
Secrétaire permanent/directeur		✓	
Gouverneur de la Banque centrale	Jean Claude Masangu	✓	
Ministre du Portefeuille	Jeannine Mabunda		✓
TOTAL	8	7	1
POURCENTAGE		88.8%	11.2%

Source: <http://www.africatime.com>. Equipe gouvernementale: Février 2010

En RDC, il n'existe pas de politique qui assure une participation égale des femmes dans la formulation et la mise en place de politiques économiques. Les textes sont faits indistinctement pour l'homme et la femme.

Tableau 20: Secteur privé et corps paraétatiques

	Femmes	Hommes	Total	% de femmes	% d'hommes
Secteur privé					
Conseils d'administration	1603	5185	6788	23.6	76.4
Chefs de direction	-	-	-	-	-
Paraétatiques					
Présidents de conseils d'administration	30	148	178	16.8	83.2
Chefs de direction	19	148	167	11.3	88.7

Source: Répertoire 2008 de la Fédération des Entreprises du Congo, Répertoire 2008 de la COPEMEO.

Dans le secteur privé et le secteur paraétatique, la parité hommes-femmes n'est pas atteinte non plus. Les deux institutions qui ont fourni les données, à savoir la Fédération des Entreprises du Congo et la Coopérative des Petites et Moyennes Entreprises du Congo, n'ont totalisé que 5185 membres dont 23.6% de femmes à la tête des entreprises.

Dans le secteur paraétatique, la situation n'est guère plus intéressante pour les femmes. Elles ne sont pas plus de 17%, soit trois femmes seulement comme présidentes de conseils d'administration et quatre comme administratrices directrices générales.

Il n'existe pas de politique pour assurer l'égalité dans la participation des femmes. Les lois en la

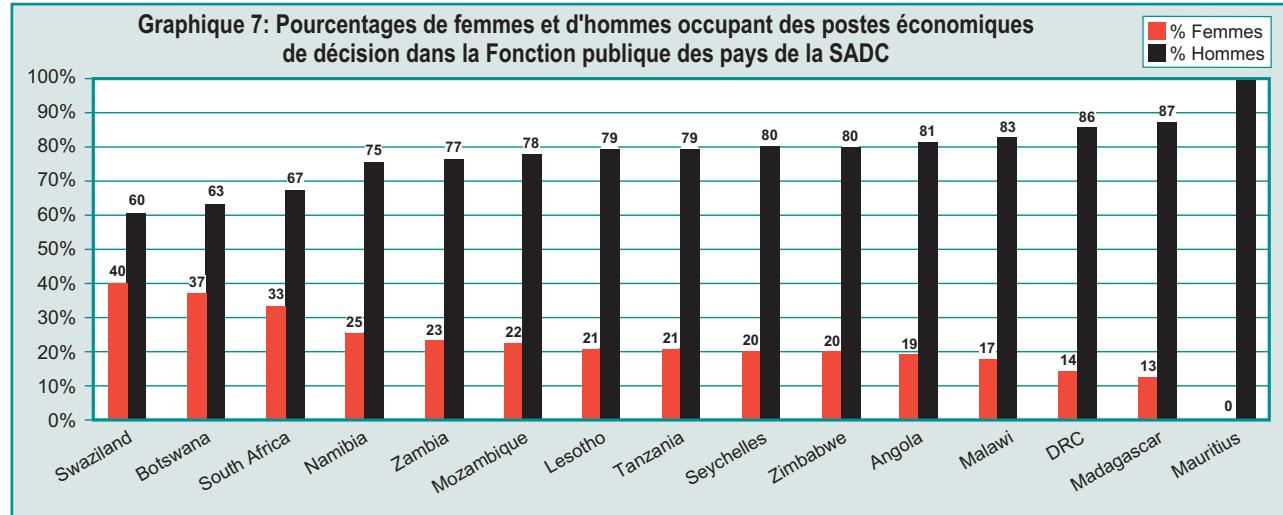


Un atelier de fabrication artisanale de peinture conduit par une femme.

Crédit photo: Gender Links

matière sont impersonnelles. De manière générale, les femmes ne sont pas encouragées à participer à la vie économique dans le secteur formel. Les femmes ne participent pas beaucoup non plus à la formulation de politiques et d'autres lois régissant le commerce ou l'économie en général.

Graphique 7: Pourcentages de femmes et d'hommes occupant des postes économiques de décision dans la Fonction publique des pays de la SADC



Source: Baromètre régional de Gender Links 2010.

D'un point de vue régional comme il apparaît dans le tableau ci-dessus, à part le Botswana, le Swaziland, les Seychelles et le Mozambique, le reste des pays de la région ont une grosse sous représentation féminine dans les instances de décisions économiques de la Fonction publique des pays de la SADC.



Budgétiser en tenant compte du genre

Le Protocole stipule que les Etats membres doivent s'assurer qu'il y ait une budgétisation qui prenne compte le genre au niveau micro et macro-économiques, incluant le suivi, le monitorage et l'évaluation.

Quelques initiatives qui tiennent compte d'une budgétisation du genre sont actuellement menées en RDC pour la prise en charge du genre dans l'élaboration du budget (nomenclature des postes), notamment avec le ministère du Genre et le ministère du Plan. Mais ces initiatives ne rencontrent pas encore d'oreille attentive. Cette vision n'est pas encore bien acceptée, ni comprise par la majorité de décideurs.

L'impact de cette budgétisation du genre n'est pas très perceptible dans la mesure où, les personnes concernées affichent une contradiction entre les textes qu'elles votent ou soumettent et leur application.

Pour amener les décideurs à budgétiser en tenant compte du genre, il faut d'abord mener un plaidoyer auprès des autorités du pays et sensibiliser les hommes et les femmes sur les bénéfices à tirer d'une politique sensible au genre.



L'utilisation du temps

Le Protocole stipule que d'ici 2025, les Etats membres doivent mener des études d'utilisation de temps et adopter des politiques pour soulager le poids des rôles multiples cumulés par les femmes.

Le ministère du Genre, Famille et Enfant a initié une étude sur la productivité de la Congolaise et le fardeau de la société qui pèse sur ses épaules. Le constat était que la femme est écrasée par ses nombreux rôles. Mais il n'y a pas encore de politique pour alléger ce fardeau de manière spécifique.

Le Fond de promotion de la femme, mis en place par le ministère du Genre, Famille et Enfant, n'a pas encore les moyens d'élaborer et d'appliquer une telle politique. On peut noter quelques initiatives privées de part et d'autre mais celles-ci sont faites de manière isolée.



Renforcement des capacités économiques - autonomisation

Le Protocole stipule que les Etats membres doivent, d'ici 2015, adopter des politiques et promulguer des lois qui assurent un accès égal, des bénéfices et des opportunités aux femmes comme aux hommes en matière de commerce et d'entrepreneuriat, en tenant compte de la contribution des femmes dans les secteurs formels et informels; revoir les politiques nationales, commerciales et d'entreprenariat pour les rendre sensibles au genre; introduire le système de discrimination positive pour s'assurer que les femmes bénéficient comme les hommes d'opportunités économiques, incluant ceux générés par le processus de marchés publics.

Commerce et entreprenariat

La RDC a une politique d'entrepreneuriat qui est menée par le gouvernement à travers le ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises. Cependant, cette politique n'a pas de dispositions spéciales pour encourager les femmes à se lancer dans le commerce et l'entreprenariat. Quelques initiatives sont par ailleurs prises par les structures non-étatiques telles que la Confédération des petites et moyennes entreprises du Congo.



La femme congolaise s'investit dans le travail agricole.

Photo: Gender Links

La politique du commerce et d'entrepreneuriat ne prévoit pas un soutien particulier pour les affaires et les entreprises des femmes. L'appui est donné de manière indistincte. Par contre, certaines structures non-étatiques ont des dispositions particulières pour les femmes.

Au niveau des pouvoirs publics, il n'existe pas de politique sensible au genre. Tout est fait de manière à cibler indistinctement l'homme et la femme.

La nouvelle Constitution du pays, votée en 2006, prévoit que les pouvoirs publics prennent dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation.

Commerce informel

Les études menées ont démontré que près de 55% des personnes qui évoluent dans le commerce informel sont des femmes. Mais elles y travaillent dans des conditions très précaires. Ces études révèlent également que 80% des ménages doivent leur survie à une activité initiée par la femme. Mais cet apport n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur.

La politique du commerce prend en compte le secteur informel parce que ce secteur est l'un des plus florissants en RDC. Il soutient l'économie du pays et les femmes y évoluent en grand nombre. Les femmes du secteur informel sont tenues, comme les autres intervenants, à payer les taxes. Ainsi, elles peuvent avoir une identification auprès de certains services des pouvoirs publics.

Marchés publics

Les marchés publics en RDC sont réglementés par la *Loi N° 10/010 DU 27 avril 2010* relative aux

marchés Publics. Cette loi réglemente la passation des marchés publics dans les domaines des travaux publics, fournitures, services, et prestations intellectuelles par l'Etat congolais, les entreprises et les établissements publics.



Fédération des Entreprises du Congo.
Crédit Photo: DIGITALCONGO.NET

Ces règles reposent notamment sur le principe de liberté d'accès à la commande publique, la prise en compte de l'expertise et des compétences nationales, ainsi que la transparence dans les procédures. L'objectif étant d'améliorer le climat des investissements en RDC.

Cette loi prévoit des objectifs dans les différents domaines tels que la construction, la transformation, les services divers, etc. Mais cette loi reste, comme la plupart des textes congolais, neutre.

Institutions financières

Marquée par une crise de confiance, les institutions financières reprennent petit à petit leurs activités d'octroi de crédits pour soutenir les affaires et l'entrepreneuriat féminin.

Ce sont des initiatives privées avec des banques et coopératives privées installées en RDC. Il y a aussi quelques initiatives du gouvernement avec des partenaires tels que les organismes internationaux pour appuyer les femmes par l'octroi de crédits.

Le gouvernement et le secteur financier appuient les femmes sur le plan technique pour améliorer leurs affaires et l'entrepreneuriat féminin en général.



Biens et ressources

Le Protocole de la SADC stipule que d'ici 2015, les Etats membres réviseront toutes les politiques et les lois qui déterminent l'accès à, le contrôle au et les bénéfices dérivés des ressources productives par les femmes.

De manière générale, il n'existe pas de politique qui permette aux femmes d'accéder aux crédits et aux ressources productives. Mais des initiatives sont prises de manière isolée par certains ministères, tels que celui du Genre, Famille et Enfant et celui de l'Industrie, et par des organisations privées.

Le ministère du Genre, Famille et Enfant a facilité l'octroi de crédits à un groupe de femmes pour monter de petits commerces. Il y a eu aussi la distribution de lopins de terre aux femmes en milieux ruraux.

Genre et propriété foncière

Aucune mesure, à notre connaissance, n'est prise dans ce sens. La loi est neutre. Mais une femme mariée, selon le Code de la Famille, a besoin de l'autorisation écrite de son mari pour acquérir une propriété foncière. Les initiatives sont déjà prises pour rénover cette disposition.

La Congolaise a le droit de posséder des terres. Mais quand elle est mariée, elle doit avoir l'autorisation de son mari pour le faire. La politique foncière ne spécifie pas le genre du possédant. Elle donne la possibilité à tout le monde (homme et femme) d'acquérir une terre.

Tableau 21: Les femmes en tant que propriétaires de différents types de biens fonciers

Type de propriété foncière	% de femmes propriétaires
Repeuplement	
Terres agricoles	
Terres communautaires	
Petite propriété	
Terrain commercial	

Source: Absence de données.

Aucune politique ne reconnaît le rôle joué par la femme dans les initiatives de production alimentaire. Etant donné qu'il n'y a pas de politique, les dispositions de soutien n'existent par conséquent pas. Ce sont les initiatives privées qui mènent des actions en faveur de ces femmes par l'octroi de crédits et le renforcement des capacités par la formation.



Emploi

Le Protocole stipule que d'ici 2015, les Etats membres vont réviser, amender et promulguer des lois s'assurant que les femmes et les hommes aient un accès égal à l'emploi rétribué dans tous les secteurs de l'économie. Il stipule aussi qu'à travail égal, le salaire soit égal, que la ségrégation professionnelle soit éradiquée, que les employés puissent jouir de congés de maternité et de paternité.

Tableau 22: Les femmes et les hommes dans l'emploi

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total + ou - 1.000000 dans l'administration	% de femmes	% d'hommes
Employés					
Chômeurs			35 000		
Travailleurs à leur compte					

Source: Année 2007.

Les données statistiques font défaut et de ce fait, il est impossible de prouver les disparités du genre dans l'emploi. Mais elles sont apparentes car les autorités en parlent. La ministre du Genre, Famille et Enfant, Marie Ange Lukiana, soutenait qu'il est encore difficile, 50 ans après l'indépendance de la RDC, de parler d'égalité des chances et de traitement équitable entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, de rémunération, de répartition des ressources et d'opportunités.

Tableau 23: Niveau d'emploi des hommes et des femmes dans des postes-clés

Secteur	Femmes	Hommes	% de femmes	% d'hommes
Agriculture/ primaire				
Industrie alimentaire				
Autres industries				
BTP/HIMO				
Textile				
Commerce				
Santé privée				
Transport				
Autres services privés				
Enseignement privé				
Administrations publiques				
Ensemble				

Source: Bureau International du Travail Site Web, <http://www.ilo.org/public/english/employment/strat/kilm>; consulté le 27 Mai 2009.

Les données font défaut et de ce fait, il n'est pas possible de quantifier la présence des hommes et des femmes dans les différentes catégories susmentionnées. Mais l'on sait que les femmes sont minoritaires dans la majorité de ces domaines. Quelques mesures prises sont contenues dans la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre et la stratégie nationale pour la participation politique de la femme.

Tableau 24: Conditions d'emploi

Conditions	Oui/Non	Dispositions
Congé de maternité	Oui	Le Code du Travail
Congé de paternité	Oui	Le Code du Travail
Harcèlement sexuel	Oui	Le Code du Travail et la Loi sur les violences sexuelles
Travail de nuit	Oui	Le Code du Travail
Bénéfices identiques à la retraite pour les femmes comme pour les hommes	Oui	Décret loi organique de la sécurité sociale

Source: Le Code du Travail en 2002.

Avec les nouvelles dispositions du Code du Travail, la politique de la RDC en matière de conditions d'emploi est devenue plus sensible au genre. La femme qui travaille accède aux mêmes avantages que l'homme actif par rapport au droit au logement. Mais la politique de promotion au sein des entreprises a encore du chemin à faire.

La RDC a une politique et des programmes de développement des compétences aussi bien dans le secteur public que privé.

L'administration publique planifie un programme de développement des compétences avec des bailleurs de fonds dans différents domaines tels que l'éducation, le développement et l'économie. Dans le privé, c'est le patronat et d'autres organisations qui initient ce genre de programmes pour leurs membres.

Ces programmes sont impersonnels dans le secteur public. Mais dans le secteur privé, ils tiennent compte du genre. Il existe au sein de ces structures des représentations de femmes pour bien cerner les besoins spécifiques de ces dernières.

Dans le secteur privé, le patronat organise des services pour l'accès aux crédits pour les femmes. Il y a des formations en entrepreneuriat pour des groupes spécifiques de femmes.

LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE

Articles 20-25



Ampleur de la violence basée sur le genre

Le Protocole vise à réduire les niveaux actuels de violence basée sur le genre de moitié d'ici 2015.

Table 25: Statistiques de la violence basée sur le genre	
Nombre de viols rapportés l'an dernier	9 758
Nombre de plaintes pour viols qui sont retirées	0
Pourcentage de plaintes pour viol retirées	0
Nombre de condamnations	9 758
% de condamnations	

Source: Statistiques des cas de violences sexuelles rapportés en 2007.

Les cas rapportés dans ce tableau concernent uniquement les viols. Pour les autres formes de violences telles la violence domestique, les agressions etc., les statistiques sont inexistantes. Si l'on doit tenir compte de tous les cas, les signaux vireront au rouge. Les Congolaises sont violentées à outrance par leurs partenaires, leurs belles-familles, leurs parents, collègues et autres.



Au sortir d'une réunion de la société civile au siège de Réseau Action Femmes.

Photos: Anna Mayimona

Une étude menée en 2007 a montré que 53% des femmes font encore l'objet de propos injurieux en raison de leur sexe par les hommes et les garçons, 39% sont victimes de coups et blessures et 27% de pratiques coutumières néfastes. Si nous devons estimer le nombre de cas non-rapportés de violences basées sur le genre, on pourrait dire qu'à chaque seconde, au moins une femme est violentée en RDC.



Réactions et soutien

Le Protocole de la SADC stipule que d'ici 2015, les Etats membres devront voter et promulguer des lois interdisant toutes les formes de violence basée sur le genre; s'assurer que les lois sur la violence basée sur le genre comprennent un test de dépistage complet, des traitements et des soins pour les survivants d'agressions sexuelles; revoient et amendent les lois pénales et les procédures applicables aux offenses sexuelles et à la violence basée sur le genre; promulguent et adoptent des lois spécifiques contre le trafic humain et fournissent toute la panoplie de services aux victimes, avec l'objectif de les réintégrer en société; prennent des dispositions législatives, adoptent et appliquent des politiques, stratégies et programmes qui définissent et interdisent le harcèlement sexuel dans toutes les sphères, et prennent des dispositions législatives à l'égard des auteurs de harcèlement sexuel.

Tableau 26: Réactions et soutien à la violence basée sur le genre

Dispositions	Ce qui existe	Ce qui doit être fait
Lois/politiques		
• Une loi interdisant toutes les formes de violences basées sur le genre.	La Constitution; le Code du Travail et la loi contre les violences sexuelles	L'harmonisation de ces textes
• S'assurer que des actions soient prises contre les auteurs de violence basées sur le genre.	La loi contre les violences sexuelles, la loi sur la protection de l'enfant et la décision du ministère de la Justice	L'application de la loi
• Test de dépistage au VIH/SIDA, traitement et soins aux survivants de délits sexuels - contraception d'urgence.	La loi contre les violences sexuelles	Renforcement du travail déjà réalisé
• L'accès au traitement prophylactique contre le VIH/SIDA, connu comme le Post-Exposure Prophylaxis, pour les survivants(es) de violence basée sur le genre.	La loi contre les violences sexuelles; la loi portant protection aux personnes vivant avec le VIH/SIDA et les personnes affectées par lui	Renforcement du travail déjà réalisé
• Prévention contre les infections sexuellement transmissibles.	La loi contre les violences sexuelles; la loi sur les droits des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA	Renforcement du travail déjà réalisé
• La réhabilitation psychosociale et la réintégration sociale des auteurs de violence basée sur le genre.	La loi contre les violences sexuelles; la loi sur les droits des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA	Renforcement du travail déjà réalisé
• Révision des lois pénales et des procédures sur les délits sexuels et sur la violence basée sur le genre pour éliminer les partis pris du genre et s'assurer que le survivant(e) soit traité avec justice et équité.	La loi contre les violences sexuelles	L'harmonisation de ces textes
Trafic humain		
• Promulguer une législation spécifique pour prévenir le trafic humain.	La Constitution	L'élaboration d'une loi spécifique qui accompagnera cette disposition constitutionnelle
• Instituer des mécanismes pour éradiquer les réseaux internationaux, régionaux et nationaux.	La Constitution	L'harmonisation des textes existants
• Une collecte harmonisée de données sur le trafic humain.	La Constitution	L'harmonisation des textes
• Renforcement des capacités et des campagnes de sensibilisation et de conscientisation sur le trafic humain.	La Constitution	L'initiation d'actions en ce sens, l'implication des réseaux qui travaillent

Dispositions	Ce qui existe	Ce qui doit être fait
Harcèlement sexuel		
• Adopter des lois, des politiques et des programmes qui définissent le harcèlement sexuel et l'interdisent.	Le Code du Travail	Le renforcement du travail déjà réalisé
• S'assurer de la parité hommes-femmes au sein des instances jugeant des cas de harcèlement sexuel.	Le Code du Travail	Le renforcement du travail déjà réalisé
Services de soutien		
• Les cas de violence basée sur le genre à être entendus dans un environnement sensible au genre.	La loi contre les violences sexuelles; statistiques des cas de violences sexuelles rapportées en 2007	Le renforcement du travail déjà réalisé, l'évocation publique des violences de manière générale
• Des services-conseils dédiés.	La loi contre les violences sexuelles	Le renforcement du travail déjà réalisé à travers des cliniques juridiques
• Des services pratiques dédiés, délivrés par des unités de police, de santé et de bien-être.	La loi contre les violences sexuelles	Le renforcement du travail déjà réalisé
• Des informations sur les services disponibles aux survivants(es) de violence envers le genre.	La loi contre les violences sexuelles	Le renforcement du travail déjà réalisé
• Des services légaux spécialisés, accessibles et abordables, incluant l'aide légale, offerts aux survivants(es) de violence basée sur le genre.	La loi contre les violences sexuelles	Le renforcement du travail déjà réalisé
• Des facilités spécialisées, incluant des mécanismes de soutien aux survivants de violence basée sur le genre.	La loi contre les violences sexuelles, les statistiques à propos des cas de violences sexuelles rapportées en 2007	Le renforcement du travail déjà réalisé
• Des facilités de réhabilitation et de réintégration pour les survivants de violence basée sur le genre.	La loi contre les violences sexuelles;	Le renforcement du travail déjà réalisé
Formation pour les prestataires de service		
• Une formation sensible au genre dispensée à tous les prestataires de service impliqués dans l'administration de la justice tels que les officiers de Cour, les représentants du ministère public, les policiers, les gardes-chiourmes, le personnel du bien-être et de la santé.	Les experts; les textes juridiques	La mobilisation des moyens pour le faire
• Des programmes de conscientisation de la communauté à propos des survivants de violence basée sur le genre.	Les textes juridiques	La mobilisation de moyens pour le faire
• Des programmes de formation formelle pour les prestataires de service.	Des textes juridiques	La mobilisation des moyens pour le faire

Source: La loi contre les violences sexuelles de 2006; La loi portant sur la protection des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA, les statistiques des cas de violences sexuelles rapportées en 2007.



Prévention

Le Protocole prévoit des mesures, incluant des législations pour décourager les pratiques traditionnelles et culturelles qui exacerbent la violence basée sur le genre et le montage de campagnes de sensibilisation publiques contre lesdites pratiques.



Marche pacifique contre les violences sexuelles.

Credit photo : Gwenn Dubourthoumieu, AFP / Getty Images

Les lois du pays, notamment la Constitution et d'autres lois telles que la loi sur les violences sexuelles existent. Et des campagnes d'information et sensibilisation de la population sont menées. Ces textes sont appuyés par des textes de mise en œuvre comme celui de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre.

Les violences basées sur le genre sont souvent évoquées lors des rencontres politiques ou d'autres débats ou encore durant les campagnes électorales. En RDC, avec l'ampleur des violences sexuelles, ce sujet est devenu d'intérêt national. Les violences sexuelles constituent une priorité dans la lutte contre les VBG.

Plus d'une fois, le président de la République a fait allusion à la lutte contre les violences faites à la femme dans ses discours et plus spécifiquement à propos des violences sexuelles. La RDC est parmi les pays où les violences sexuelles sont les plus courantes.

L'attitude des médias est mitigée. Certains couvrent de manière professionnelle les sujets

liés à la violence basée sur le genre. D'autres banalisent ces sujets au point d'influencer la population.

Des journalistes, qui ont suivi une formation en la matière, adoptent une attitude différente. Ils prennent en considération les différents aspects de la problématique du genre et sont plus responsables dans le travail. Une prise de conscience est en train de se faire grâce au programme de sensibilisation d'organisations telles que Gender Links et GEMSA à travers l'UCOFEM et d'autres associations et organismes. Le gouvernement a initié des programmes de sensibilisation tels que la campagne «Toutes les filles à l'école»; la marche des femmes contre les violences sexuelles, organisée au mois de novembre 2008; et la campagne «Je dénonce», lancée par le ministère du Genre, Famille et Enfant.

La société civile a mené des campagnes et des plaidoyers pour l'élaboration de la Loi sur les violences sexuelles; pour la protection de l'Enfant; les Droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA, etc.

La campagne de 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes est menée chaque année en RDC. Leur impact a été l'élaboration de la loi sur les violences sexuelles, la loi sur la protection des Droits de l'Enfant, la loi sur les Droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA, les campagnes pour obtenir plus de places pour les femmes au sein de la Commission Electorale Nationale du Congo etc.

Les actions contre les violences faites aux femmes se déroulent tout au long de l'année, avec un

accent particulier pendant les 16 jours d'activisme. Oui, c'est chaque jour que les organisations de défense des droits humains militent pour l'amélioration de ces droits.

Beaucoup d'opportunités ont été offertes pour échanger sur les meilleures pratiques. C'est le cas de la campagne «Je dénonce», initiée par le ministère du Genre, Famille et Enfant. Et qui a été adoptée par tous les pays des Grands Lacs en 2009.



Approches intégrées

Le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement demande aux Etats membres d'adopter des approches intégrées, y compris des partenariats entre structures institutionnelles qui travaillent ensemble, dans l'optique de réduire les niveaux actuels de violence basée sur le genre d'ici 2015.



Les drapeaux nationaux des pays de la SADC.

Crédit photo: Gender Links

La RDC a un plan national de lutte contre les violences basées sur le genre depuis 2008. Ce plan d'action national est inclus dans «La Politique nationale de l'intégration du genre et la promotion de la femme, de la famille et la protection de l'enfant en RDC».

Le ministère du Genre, Famille et Enfant a réuni les partenaires en juillet 2010 pour élaborer ce plan. Il a été adopté par les parties impliquées dans la lutte contre les violences. Le ministère

travaille en synergie avec les associations féminines, les partis politiques et les bailleurs de fonds. Ce programme est financé par le gouvernement et les bailleurs de fonds extérieurs.

Le programme national rencontre beaucoup de problèmes pour le financement de son application. Le gouvernement ne lui alloue pas suffisamment de moyens et les bailleurs de fonds extérieurs ne financent pas régulièrement. Pour assurer la mise en place de ce plan d'action national, il importe de doter des moyens nécessaires l'équipe dédiée au ministère du Genre, Famille et Enfant.

Le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement n'est pas encore ratifié par la RDC. Le ministère du Genre, Famille et Enfant est impliqué dans le processus de ratification. La RDC n'a pas de lois spécifiques sur le trafic humain. Néanmoins, l'article 16 de sa Constitution stipule que «nul ne peut être tenu en esclavage, ni dans une condition analogue. Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant».

Allocations budgétaires

L'allocation budgétaire pour la lutte contre la violence envers le genre est minime. Déjà dans sa nomenclature, le budget ne tient pas compte du genre. Des initiatives de sensibilisation sont actuellement initiées de manière isolée par la société civile.

Articles 26-27



Le Protocole prévoit que d'ici 2015, les Etats membres adoptent et appliquent des cadres légaux, des politiques, des programmes et des services pour rehausser le niveau des services de santé afin de les rendre sensibles au genre, de qualité et abordables; réduisent le taux de mortalité maternelle par 75% et assurent la fourniture de facilités sanitaires et hygiéniques.

Tableau 27: Principaux indicateurs de santé, de santé sexuelle et reproductive

Indicateur	Statistique pays/ politique	Commentaire
Taux de mortalité maternelle actuel	19%	L'estimation directe du taux de mortalité maternelle à partir de l'EDS-RDC pour la période 2002-2006 est de 549 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes chez les femmes de 15 à 39 ans.
% de naissances assistées par du personnel qualifié.	74%	Parmi les naissances survenues au cours des cinq années précédent l'enquête, 70% ont eu lieu dans un établissement de santé, généralement du secteur public (50%). Environ 28% des naissances surviennent à domicile. La situation en milieux ruraux est beaucoup plus préoccupante qu'en milieux urbains où l'on observe que seulement une naissance sur dix (10%) a lieu à domicile contre quatre sur 10 en régions rurales (39%) et que à l'opposé, près de neuf naissances sur 10 (89%) ont lieu dans un établissement sanitaire contre 58% en milieux ruraux (EDS 2007 p41).
% d'utilisation de la contraception chez les femmes sexuellement actives de 20 à 24 ans.	21%	6% de femmes utilisent la contraception traditionnelle et 15% la contraception moderne. Pour cette dernière catégorie, l'utilisation varie selon les tranches d'âge: 4% pour les femmes de 15 à 19 ans et 8% pour les 30 à 39 ans.
% d'utilisation de la contraception chez les femmes mariées.	27% en milieux urbains 16,4% en milieux ruraux	Cette répartition concerne les femmes de 15 à 49 ans, actuellement mariées qui utilisent une méthode quelconque de contraception (EDS p93).
Nombre de décès annuels résultant d'avortements illégaux		Chiffres pas disponibles d'autant plus que la plupart des avortements sont clandestins
Politique pays sur l'avortement.	Ambiguë	Le pays vient de ratifier le Protocole de Maputo qui soutient l'avortement alors que ses textes condamnent l'intervention volontaire de grossesse.
Couverture totale des facilités sanitaires		
Couverture urbaine		Les zones urbaines sont mieux couvertes par les centres de santé.
Couverture rurale		Les zones rurales ne disposent pas d'un nombre suffisant de centres de santé.

Source: Rapport de l'enquête démographique et de santé en 2007.

Général

Les indicateurs révèlent que les femmes sont exposées en matière de santé de la reproduction. Les politiques et pratiques de santé sont limitées et nécessitent d'être renforcées pour améliorer la vie des femmes.

Planning familial et utilisation de la contraception.

La RDC dispose d'une politique sur le planning familial qui est prise en charge par le programme national de la santé de la reproduction et le programme spécialisé des naissances désirables. Elle tient compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes. Lors de leurs campagnes,

les professionnels de santé impliquent aussi les hommes mais dans une faible proportion. Plusieurs méthodes de contraception sont proposées aux femmes et aux hommes, le plus souvent indirectement par leurs compagnes. Pour la contraception moderne, c'est 15%. L'utilisation varie selon les tranches d'âge: 4% pour les femmes de 15 à 19 ans et 8% pour les 30 à 39 ans. Lors des campagnes d'information, le préservatif féminin est proposé gratuitement alors que celui pour les hommes est vendu. Malgré cela, les femmes ne l'utilisent pas suffisamment. Beaucoup de campagnes, surtout sur l'utilisation du préservatif masculin, sont initiées à travers le pays.

Encadré trois : Interruption de grossesse

Le débat a eu lieu à un moment donné au niveau national. C'est l'adoption et la ratification du Protocole de Maputo qui a alimenté ce débat. Des ONG et certaines églises sont montées au créneau pour dénoncer ce qu'elles appellent une déviation. Elles ont organisé des débats et des manifestations pour rejeter l'interruption volontaire de grossesse mais au niveau des pouvoirs publics, rien n'a été fait. La RDC bannit l'avortement. Mais récemment, le pays a ratifié le Protocole de Maputo sans pour autant revoir sa position en matière d'avortement. Les organisations qui soutiennent ce Protocole ont soulevé la question du choix que la femme doit faire pour accepter de garder l'enfant qu'elle porte.

Article 27



D'ici 2015, le Protocole demande aux Etats membres d'adopter et d'appliquer des plans, politiques, programmes et services pour offrir des soins appropriés, abordables et sensibles au genre ; réduire le ratio de la mortalité maternelle par 75% et prendre des dispositions pour assurer des facilités sanitaires et d'hygiène.

Général

Il y a encore beaucoup à faire car les disparités sont importantes entre les hommes et les femmes en matière de VIH/SIDA. Les femmes sont plus exposées que les hommes et donc méritent une attention soutenue.

Tableau 28: Principaux indicateurs sur le genre et le VIH/SIDA

	% de femmes	% d'hommes
Etendue de la connaissance complète à propos du VIH/SIDA	Dans l'ensemble, seulement 15% de femmes peuvent être considérées comme ayant une connaissance complète du VIH/SIDA (EDS p213)	22% des hommes ont une connaissance complète du VIH/SIDA (EDS p213)
Infection au VIH	1 330 120 personnes sont séropositives. Ces estimations sont faites sur la base d'enquêtes de séro surveillance réalisées auprès des femmes enceintes dans les différents sites sentinelles du pays. L'EDS ne fait pas de décompte par genre.	
Test de dépistage volontaire et service-conseils	4,2% de femmes âgées entre 20 et 24 ans ont effectué un test de dépistage au VIH et ont reçu les résultats (EDS p227)	4,4% d'hommes et de femmes âgées entre 20 et 24 ans ont effectué un test de dépistage et ont reçu leurs résultats (EDS p227)
Sous traitement antirétroviraux	Les estimations actuelles font état d'environ 347 490 PVVIH au stade avancé de l'infection, nécessitant le traitement aux ARV. Le rapport 2007 du PNLS dénombre qu'à ce jour, 18 009 PVVIH sont sous ARV, ce qui fait une couverture de 5,18% des besoins (Plan stratégique de lutte contre le VIH/SIDA p69)	
Femmes enceintes séropositives qui bénéficient de conseils pour prévenir la transmission de la mère à l'enfant	La possibilité de transmission du VIH de la mère à l'enfant par l'allaitement est connue par 55% des femmes mais seulement 14% des femmes savent que le risque de transmission du VIH de la mère à l'enfant peut être réduit par la prise de médicaments spéciaux pendant la grossesse (EDS p27)	53% des hommes savent que la transmission du VIH de la mère à l'enfant peut se faire par l'allaitement et 15% des hommes savent que le risque de transmission du VIH de la mère à l'enfant par l'allaitement peut être réduit par la prise de médicaments spéciaux durant la grossesse (EDS p27)

Source: Année 2007 (Enquête Démographique et de la Santé, Plan stratégique de lutte contre le VIH/SIDA du secteur de la santé 2008-2012).



Prévention

Le Protocole requiert que d'ici 2015, les Etats membres développent des stratégies sensibles au genre pour prévenir de nouvelles infections, en tenant compte du statut inégal des femmes et en particulier la vulnérabilité de la fillette, de même que les pratiques nuisibles et les facteurs biologiques qui font que les femmes constituent la majorité des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA.

Le pays dispose d'une politique nationale sur le VIH/SIDA depuis 1987. La politique s'est transformée en Programme national multisectoriel de lutte contre le Sida (PNMLS) qui s'occupe des aspects stratégiques de lutte et le Programme national de lutte contre le Sida (PNLS) qui contrôle l'épidémiologie.

Le genre n'est pas encore intégré dans les dispositions du programme national, ni dans la stratégie de lutte.



Une Congolaise dans un hôpital public de la RDC .

Crédit photo: Reuters



Traitements

Le Protocole demande aux Etats membres de s'assurer que les femmes, hommes, filles et garçons infectés par le VIH/SIDA aient tous accès aux traitements.

En RDC, il n'y a pas de politique pour les pourvoyeurs de soins.

MEDIAS ET COMMUNICATION

Articles 29-31



Le Protocole demande à tous les Etats membres de s'assurer que le genre soit inséré dans toute information, communication et politiques médiatiques, programmes, lois et formations conformément au Protocole sur la Culture, l'Information et le Sport.

La Constitution de la RDC garantit la liberté d'expression à tout Congolais. Cette liberté d'expression se manifeste par la presse qui est diversifiée et plurielle depuis 1990, année qui a vu le vent de la démocratisation souffler à travers le monde. Le multipartisme annoncé a ouvert la voie à la liberté de la presse et à une prolifération de titres. En quelques années seulement, le nombre de journaux a explosé. Des centaines des titres sont répertoriés mais en réalité, à peine une vingtaine de titres paraissent régulièrement. A ce jour, le pays compte une centaine de journaux, dont une dizaine de quotidiens, près de 400 radios, en majorité communautaires et environ 105 chaînes de télévision.

La presse aussi bien écrite qu'audiovisuelle rencontre des problèmes de survie dans le contexte congolais marqué, d'une part par les pressions politiques, et d'autre part par la crise économique. La presse au Congo et surtout la presse écrite, est encore réservée à une minorité de la population. En effet, la majorité de la population est analphabète et vit souvent dans le milieu rural où l'oralité reste le seul ou le plus grand moyen d'information.

En RDC, il n'a jamais existé de système légal de subvention de la presse. La loi 96/002 du 22 juin 1996 fixe les modalités de l'exercice de la liberté

de la presse et prévoit une aide directe ou indirecte. Mais l'application de cette disposition pose problème.

C'est le ministère de la Communication et des Médias qui gère les entreprises de presse en RDC. A côté du ministère de tutelle, il existe des instances telles que la Haute Autorité des Médias (HAM), transformée en Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC), qui fait de la régulation, et l'Observatoire des Médias Congolais qui assure l'autorégulation. Les journalistes se retrouvent dans un cadre fédérateur qui est l'Union Nationale de la Presse du Congo (UNPC). Le monde médiatique congolais a en son sein des dizaines d'associations qui militent pour les droits des professionnels et la liberté d'expression.

Le genre dans l'éducation et la formation journalistique

Cette étude qui est la plus vaste étude jamais entreprise sur les dimensions du genre dans l'éducation aux médias et la formation journalistique délivrée par des institutions d'études supérieures de l'Afrique australe, a été initiée par *Gender Links* auprès de 25 instituts d'enseignement supérieur de 13 pays de la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) à travers son *Gender and Media*

Diversity Centre (GMDC), réseau virtuel et physique d'organisations non-gouvernementales (ONG) de développement des médias et d'instituts de formation et des universités, engagé dans la prise en compte des questions de genre dans les médias. Les pays concernés par le GIME sont le Botswana, la RDC, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe et ce, entre octobre 2009 et avril 2010.

En RDC, l'étude a été entreprise au mois de février 2010, en partenariat avec l'Institut Facultaire des Sciences de l'Information et de la Communication (IFASIC) et l'Union Congolaise des Femmes des Médias (UCOFEM), une association professionnelle qui regroupe les femmes travaillant dans les entreprises et d'autres organisations de presse aussi bien publiques que privées. Cette recherche a été enrichie par des discussions, des entretiens, des observations de cours et des groupes de discussion avec les étudiants.

D'emblée, il faut noter que sans la collaboration des enseignants/es et des étudiants/es, GL n'aurait pas pu mener à bien cette étude.

Cette recherche est le fruit des interviews de 12 participants, dont deux professeurs et 10 étudiants. Sur les 12 personnes interviewées, on compte sept hommes et cinq femmes.



Julienne Baseke, journaliste de l'AFEM, animant un programme radiophonique.

Credit photo: South Kivu Women's Media Association (Afem/SK)

Principales conclusions de l'audit:

- L'aspect genre n'est pas inclus dans le programme des cours.
- Il n'y a pas de politique de genre.
- Il n'y a pas de politique sur le harcèlement sexuel.
- Il n'y a pas de module dédié au genre.
- Les classes ont plus de filles que de garçons.
- Il y a un besoin très important d'élaborer des modules dédiés au genre dans les matières à l'étude.
- L'égalité et la sensibilité au genre sont aussi importantes que toutes les autres questions de diversité.
- Il n'y a pas d'ateliers/séminaires/conférences spécifiques axés sur le genre ou sur le genre et les médias.



Donner une égale représentation des hommes et des femmes d'ici 2015

Le Protocole demande aux Etats membres de prendre de mesures pour promouvoir une égale représentativité des femmes et des hommes au sein de toutes les instances de décision, conformément à son article 21.1, qui prévoit une égale représentativité des femmes et des hommes dans les postes de décisions d'ici 2015.

L'étude des femmes et des hommes dans les entreprises de presse de la RDC fait partie d'une étude plus vaste intitulée «*Les plafonds de verre dans l'échelle hiérarchique: Femmes et Hommes dans les médias de l'Afrique australe*», menée par Gender Links (GL), en partenariat avec l'Union Congolaise des Femmes des Médias

(UCOFEM)/Gender and Media Southern Africa (GEMSA) en RDC.

Ses conclusions ont été utilisées dans une étude globale menée par l'International Media Women's Foundation (IMWF) à travers le Gender and Media Diversity Centre (GMDC).

Ce centre est en fait un partenariat entre des organismes de développement des médias, des instituts de formation et des universités pour «*la collecte et la communication*» des connaissances et «*la collaboration*» en vue de faire avancer l'égalité du genre et la diversité dans les médias du monde entier. Le GMDC a aussi facilité des accords de partenariat pour le quatrième projet de monitorage global des médias (GMMP) et pour la deuxième étude de base sur le genre et les médias de l'Afrique australe qui ont été menés en 2009-2010.

Cette étude sur les femmes dans les médias a eu lieu en marge de la ratification, en août 2008, du Protocole de la Communauté pour le Développement de l'Afrique australe (SADC) sur le Genre et le Développement. Ce protocole demande qu'il y ait la parité hommes-femmes au sein de toutes les instances de décision et dans les médias d'ici 2015.

Ce Protocole sur le Genre et le Développement demande aussi l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les lois, les politiques et les formations des

entreprises de presse. Il enjoint aux médias d'accorder la parole aux femmes et aux hommes de manière équitable, de défier les stéréotypes du genre et de s'assurer qu'il y ait un équilibre et une certaine sensibilité dans leur couverture médiatique, en particulier lorsqu'il s'agit de violence envers le genre.

En RDC, l'étude a été menée auprès de 15 entreprises de presse comptabilisant un personnel de 2 659 employés. Des chercheurs ont réalisé des cas d'études détaillés dans deux entreprises de presse et interviewé six journalistes/membres de la direction/rédacteurs pour avoir une perspective plus approfondie sur les résultats obtenus. De plus, 60 cadres supérieurs ont répondu aux questionnaires.

Au total, 125 entreprises de presse (environ la moitié de tous les médias) de 14 des 15 pays de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), représentant 23 684 employés, ont participé à cette étude. Quelque 463 personnes sondées ont rempli les questionnaires. Des comparaisons régionales appropriées ont été faites dans tout le rapport.



Association des Femmes des Médias

Tableau 29 : Résumé des principales conclusions qualitatives pour les entreprises de presse de la RDC

CATÉGORIE	% RDC		% REGION	
	Femme	Homme	Femme	Homme
Pourcentage d'employés par genre	22	78	41	59
NIVEAUX PROFESSIONNELS				
Temporaires	17	83	36	64
Semi-qualifiés	34	66	29	71
Non qualifiés	28	72	55	45
Qualification technique	23	77	45	55
Qualification professionnelle	15	85	31	69
La direction	8	92	23	77
L'équipe de gestion	18	82	28	72
Conseil d'administration	18	82	28	72
CONDITIONS D'EMPLOI				
Pigistes	22	78	43	57
Free-lance				
Employés à temps partiel	16	84	37	63

CATÉGORIE	% MADAGASCAR		% REGION	
	Femme	Homme	Femme	Homme
Employés à plein temps, sous contrat à durée déterminée	20	80	42	58
Employés à plein temps, sous contrat à durée indéterminée	23	77	23	77
DEPARTEMENTS				
<i>Pourcentage de femmes et d'hommes dans:</i>				
Finances et administration	33	67	44	56
Equipe éditoriale	29	71	57	43
Publicité/Marketing	34	66	42	58
Ressources humaines	21	79	24	76
Production	23	77	30	70
Technique/Technologies de l'information	9	91	31	69
Design	21	79	54	46
Impression et distribution	17	83	16	84
SECTEURS				
<i>Trois principaux secteurs couverts par les femmes</i>				
Egalité du genre	89	11	55	45
Violence basée sur le genre	89	11	71	29
Santé	75	25	52	48
<i>Trois principaux secteurs couverts par les hommes</i>				
Enquête/analyse détaillée	0	100	37	63
Jeunesse	14	86	35	65
Sports	20	80	39	61
POLITIQUES		RDC	Region	
Ont une politique de genre	0		16	
Ont une politique sur le harcèlement sexuel	20		28	
Nécessité d'introduire et d'améliorer les politiques existantes	100		68	

Les principales conclusions de l'étude comprennent les faits suivants:

- Les femmes constituent moins d'un quart du personnel des entreprises de presse de la RDC:** les hommes y sont représentés à 78 %, ce qui est le triple du pourcentage des femmes (22 %). La proportion de femmes employées dans les médias en RDC est inférieure au pourcentage moyen régional qui est de 41 %.
- La proportion de femmes employées varie d'un média à l'autre:** plus de neuf des 15 entreprises de presse de la RDC emploient trois fois plus de femmes que d'hommes. Avec 46 % de femmes, Radio Télé Lisanga a la plus grande représentation féminine médiatique en RDC.

- Les femmes constituent moins d'un cinquième des conseils d'administration et des équipes de gestion:** les femmes ne sont représentées qu'à 18 % aux conseils d'administration des entreprises de presse de la RDC - idem pour les équipes de management. Ces pourcentages sont inférieurs à la moyenne régionale de 28 % et de 23 % respectivement pour ces deux catégories.
- Il y a très peu de femmes au niveau de la direction des entreprises de presse de la RDC:** les femmes ne constituent que 8 % de la direction des entreprises de presse en RDC - un pourcentage inférieur à la moyenne régionale qui est de 28 %. Les chiffres de la RDC et ceux de la région pour les femmes au niveau de la

direction indiquent l'existence du fameux plafond de verre dans l'échelle hiérarchique auquel les femmes se heurtent. Ils démontrent aussi leurs difficultés à percer dans l'équipe de direction des entreprises de presse.

- **Les hommes obtiennent de meilleures conditions de travail:** les femmes à 23 % ont moins de chances que les hommes à 77 % d'être employées à plein temps, sous contrat à durée indéterminée, en comparaison avec les 42 % de femmes qui peuvent y parvenir dans la région. Il y a 16 % de femmes travaillant sous contrat à mi-temps en RDC, soit moins que la moyenne régionale dans le même cas (23 %). Les conditions de travail des femmes reflètent une plus grande précarité au niveau de l'emploi que dans le cas des hommes.
- **Les hommes prédominent dans tous les départements des entreprises de presse de la RDC:** il n'y a pas un seul département où les femmes prédominaient ou se rapprochaient de la parité. L'écart est particulièrement prononcé dans le département technique/technologies de l'information (9 %) et dans celui de l'impression et de la distribution (17 %).



Les journalistes congolais lors d'un atelier sur le genre dans les médias organisé à Kinshasa au mois d'août 2010.
Photo : Anna Mayimona

- **Le plus fort pourcentage de femmes figure dans les départements de soutien:** les femmes sont sous-représentées dans tous les départements mais la plus grande proportion de femmes se trouve dans des domaines de travail considérés comme «celui des femmes», incluant les finances et l'administration à 33 % et la publicité et le marketing à 34 %. Au niveau régional, elles surpassent les hommes en nombre à 57 % dans la publicité et le marketing et à 54 % dans la finance et la distribution.
- **Une plus faible représentation des femmes dans les départements éditoriaux:** en RDC, 29 % des personnes figurant dans les

départements éditoriaux sont des femmes. Ce qui est significativement inférieur à la moyenne régionale qui est de 42 %.

- **La division du travail ou spécialisation par genre est encore très marquée:** les journalistes hommes sont prédominants dans des secteurs tels que l'enquête et l'analyse détaillée (100 %), de même que dans le secteur de la jeunesse (86 %) et des sports (80 %). Les femmes prédominent dans des secteurs plus sensibles tels que l'égalité du genre (89 %), la violence envers le genre (89 %) et la santé (75%).
- **Deux tiers des entreprises de presse en RDC ont pour objectif d'arriver à l'égalité du genre:** 67 % des entreprises de presse de la RDC visent à parvenir à l'égalité du genre, conformément aux ambitions de la SADC d'atteindre la parité en 2015. Mais la faible représentation des femmes dans les médias ne reflète pas la rationalité de tels objectifs.
- **Le plan de carrière des femmes n'est pas une priorité pour les entreprises de presse de la RDC:** seules 13 % des entreprises de presse de la RDC ont des stratégies pour accélérer l'ascension des femmes dans la hiérarchie, ce qui est légèrement plus que la moyenne régionale de 10 %. Cependant, un plus grand nombre d'entreprises de presse de la RDC (33 %) a des stratégies pour la promotion des femmes au sein de l'entreprise. Ce qui coiffe au poteau la moyenne régionale qui est de 32%.
- **Il n'y a pas suffisamment d'efforts pour cibler les femmes:** de toutes les entreprises de presse sondées en RDC, 47 % d'entre elles ont indiqué qu'elles conservaient des bases de données de candidates femmes et 67 % les ciblent spécifiquement pour une progression de carrière. Dans l'échantillonnage régional, 36 % des entreprises de presse conservent une base de données de femmes candidates et seulement 54 % d'elles ciblent les femmes pour une progression de carrière.
- **Le congé de maternité est prioritaire:** la plupart des entreprises de presse de la RDC garantissent le congé de maternité (93 %). Ce qui est supérieur à la moyenne régionale de 81 %. Une plus faible proportion d'entreprises de presse de la RDC (80 %) offre un congé de paternité, bien que ce pourcentage soit plus élevé que celui de la moyenne régionale qui est de 33 %. Cette disparité indique une plus grande sensibilisation en RDC du fait qu'élever un enfant est aussi une responsabilité masculine.

- Les facilités de crèches et les horaires flexibles sont prioritaires dans les entreprises de presse de la RDC:** dans l'échantillonnage de la RDC, 67 % des entreprises de presse offrent des facilités de crèches pour les enfants comparativement aux 15 % de la moyenne régionale. De plus, 93 % des médias en RDC disent offrir des horaires flexibles à leurs employés contre 75 % des entreprises de presse qui le font dans la région.

- Aucune entreprise de presse de la RDC n'a de politiques de genre mais la plupart veulent en avoir une:** aucune des entreprises de presse de la RDC figurant dans l'échantillonnage n'a de politique de genre (100 %) mais toutes ont indiqué qu'elles souhaitaient en avoir une. Un cinquième des entreprises de presse de la RDC ont une politique sur le harcèlement sexuel. Seules 16 % des entreprises de presse de la région ont des politiques de genre alors que 28 % d'entre elles ont déclaré avoir une politique sur le harcèlement sexuel.



Le genre dans le contenu médiatique

Le Protocole demande aux Etats membres d'encourager les médias à véhiculer de façon égale les opinions des femmes et des hommes dans tous les domaines de la couverture médiatique, incluant l'augmentation d'émissions pour, par et à propos des femmes sur des sujets propres au genre et qui défient les stéréotypes du genre.

Le Protocole demande instamment aux Etats membres de prendre des mesures pour décourager les médias à:

Promouvoir la pornographie et la violence envers les personnes, en particulier les femmes et les enfants;

Dépeindre les femmes comme les victimes impuissantes de violence et d'abus; Dégrader ou exploiter les femmes, en particulier dans le domaine du divertissement et de la publicité et en particulier de saper leur rôle et position dans la société et Renforcer l'oppression envers le genre et les stéréotypes.

Entre le 19 octobre et le 16 novembre 2009, Gender Links et ses partenaires ont effectué une étude des progrès du genre dans les médias (GMPS). Cette étude fait partie d'une vaste étude régionale menée dans 14 pays de l'Afrique australe et 33 436 articles ont été analysés. C'est un suivi du GMBS de 2003, de

l'étude de base sur le VIH/SIDA de 2006 et de l'étude francophone sur le VIH/SIDA. Des comparaisons ont été menées tous les cinq ans depuis la quatrième conférence mondiale des femmes de Beijing.

Voir ci-contre le tableau des principaux résultats.

Tableau 30 : Résumé des principaux résultats du GMPS de la RDC comparés aux résultats régionaux

A. PRATIQUE MEDIATIQUE GENERALE	ETUDE SUR LE VIH/SIDA - RDC	GMPS RDC	GMPS REGIONAL
Sujets	%	%	%
Crime	2.5	3.2	8
Enfants	1.1	0.7	1
Culture/tradition	P/A	3.5	3
Désastre/guerre/conflict	15.2	8.5	6
Economie	9.7	10.3	12
Education	3.8	4.8	4
Egalité du genre	1.4	0.5	1
Violence basée sur le genre	0.9	1.4	1
Santé	P/A	6.5	5
VIH/SIDA	1.4	0.5	1
Droits humains	P/A	6.3	2
Logement	P/A	0.7	1
Travail/relations industrielles	P/A	4.2	2
Travail minier	P/A	0.6	1
Terre et agriculture	P/A	1.6	3
Médias et divertissements	4.4	3.1	5
Autres	10.7		
Politique	15.5	22.6	19
Religion	0.9	1.3	1
Sexe and sexualité	0.8	0.3	0
Développement durable	10.7	10.9	4
Sports	5.5	8.4	18
Genre journalistique			
Nouvelles et brèves	P/A	74.4	73
Caricatures, photos-composition et graphiques	P/A	0.4	3
Editoriaux et opinions	P/A	1.9	1
Articles de fond et analyses	P/A	15.0	8
Feedback	P/A	4.0	5
Interview, portrait et article à dimension humaine	P/A	4.3	5
Origine des articles			
Journaliste	P/A	79.6	61
Journaliste et agence de presse	P/A	7.1	4
Agence de presse	P/A	5.7	17
Collaborateur	P/A	1.6	4
Rapport/document/inconnu	P/A	6.0	14
Portée géographique des articles			
Internationale	16.1	17	22
Régionale	1.5	8	8
Nationale	47.6	37	42
Province/localité	34.8	24/14	10/18
Type de sources			
Source primaire	62.4	24.7	69
Source secondaire	37.6	75.3	31
Anonyme			
Source anonyme	P/A	9.5	18
Sources identifiées	P/A	90.5	82
Diversités des sources			
Source simple	63.2	60.9	67
Source multiple	36.8	39.1	33
Fonction des sources			
Sujet	P/A	25.2	21.1
Porte-parole	P/A	18.7	32.0
Expert ou commentateur	P/A	36.2	27.8
Expérience personnelle	P/A	3.7	8.4
Témoin oculaire	P/A	12.9	4.9

	ETUDE SUR LE VIH/SIDA - RDC	GMPS RDC	GMPS REGIONAL
	%	%	%
Opinion populaire	P/A	3.3	5.7
B. VIH/SIDA, le genre et la presse	ETUDE VIH/SIDA	GMPS	
B: VIH/SIDA	% femmes	% femmes	
Qui parle			
Couverture médiatique	P/A	19.1	19
Privé	P/A	18.0	19
Publique	P/A	24.8	20
Communautaire	P/A	20.4	22
Qui parle sur quoi?			
Enfant	9.5	34.2	39
Crime	19.3	17.0	20
Culture/tradition	P/A	13.6	22
Désastre/Guerre/Conflit	12.4	19.5	20
Economie	11.1	16.2	15
Education	13.5	19.0	24
Egalité du genre	52.1	34.3	43
Violence basée sur le genre	36.4	43.6	41
Santé et VIH/SIDA	P/A	P/A	P/A
Santé	10.3	31.4	33
VIH/SIDA	31.8	27.0	26
Logement	27.7	22.5	23
Droits humains	14.4	20.5	25
Travail/relations industrielles	P/A	P/A	P/A
Travail	13.5	22.7	20
Terre et agriculture	P/A	16.5	16
Médias / Divertissements	29.3	19.1	26
Travail minier et agriculture	6.3	P/A	P/A
Travail minier	P/A	41.4	15
Autre	14.9	P/A	P/A
Politiques	10.6	13.6	13
Religion	15.4	23.9	23
Sexe et sexualité	22.2	33.3	41
Sports	14	13.2	12
Développement durable	16	19.9	21
Sexe des sources par type de média			
Presse écrite	16	11.7	18
Radio	20.4	24.5	20
Télévision	22.3	28.0	25
Qui			
Images dans la presse	23	16.6	27
Âges			
1 à 12 ans	1	0.0	2
13 - 19 ans	1	0.6	6
20 -34 ans	25.3	50.3	35
35 - 49 ans	21.9	36.1	37
50 - 64 ans	7.1	13.0	20
65 ans et plus	1.2	0.0	0.5
Inconnu	42.5	P/A	P/A
Âges - images			
1 à 12 ans	0	8.3	5
13 - 19 ans	2.4	9.5	10
20 - 34 ans	12.9	34.5	39
35 - 49 ans	18.8	25.0	28
50 - 64 ans	15.3	17.9	14
65 ans et plus	1.2	4.8	4
Inconnu	49.4	P/A	P/A

	ETUDE SUR LE VIH/SIDA - RDC	GMPS RDC	GMPS REGIONAL
Fonction	%	%	%
Sujet	2.7	11.7	18
Porte-parole	5.3	10.0	16
Expert ou commentateur	3.5	24.3	18
Expérience personnelle	0.9	23.3	28
Témoin oculaire	2.2	35.1	32
Opinion populaire	0.5	19.9	21
Profession			
Universitaire	10	9.1	18
Activiste	19	17.9	28
Agriculteur	P/A	4.2	
Reine/Roi de beauté	50	100.0	73
Homme/femme d'affaires	58.1	20.6	15
Criminel/le	0	0.0	10
Animateur	16.3	9.6	22
Fonctionnaire	P/A	6.9	
Travailleur de santé	0	17.0	27
Femme/homme au foyer	33.3	59.4	63
Journaliste	P/A	36.5	
Laboureur	25	15.4	24
Mineur	0	12.5	19
Officiel	12.6	30.5	14
Travailleur du bureau	4.5	14.7	19
Police/militaire	2.7	3.3	9
Politicien	10.2	8.2	11
Religieux	14.7	6.0	9
Dignitaire	P/A	100.0	
Scientifique	8.3	9.5	10
Travailleuse/travailleur du sexe	33.3	100.0	62
Travailleur social	11.5	17.5	31
Sportif/sportive	20.5	5.3	8
Etudiant	19	54.6	47
Autre	24.8	P/A	P/A
Images - profession			
Universitaire	0	9.1	27
Activiste	33.3	17.9	36
Agriculteur	P/A	4.2	33
Reine/Roi de beauté	P/A	100.0	88
Homme/femme d'affaires	87.5	20.6	24
Criminelle	0	0.0	12
Animateur	25	9.6	36
Fonctionnaire	P/A	6.9	46
Travailleur de santé	0	17.0	78
Femme/homme au foyer	0	59.4	25
Journaliste	P/A	36.5	20
Laboureur	50	15.4	19
Mineur	P/A	12.5	36
Officiel	9.6	30.5	16
Travailleur du bureau	P/A	14.7	29
Police/militaire	4.8	3.3	4
Politicien	20.9	8.2	11
Religieux	16.7	6.0	30
Dignitaire	P/A	0.0	32
Scientifique	0	9.5	17
Travailleuse/travailleur du sexe	P/A	100.0	69
Travailleur social	0	17.5	54
Sportif/sportive	11.4	5.3	11

	ETUDE SUR LE VIH/SIDA - RDC	GMPS RDC	GMPS REGIONAL
	%	%	%
Etudiant	37.5	54.6	52
Autre	26.2	P/A	P/A
Identité personnelle			
Femme	1	1.6	8
Homme	0.8	0.9	4
C. LE GENRE DANS LA PRESSE			
Qui rapporte dans les différents types de médias			
Journalistes télé	P/A	P/A	P/A
Présentateur/présentatrice télé	P/A	50	50
Journalistes radio	P/A	P/A	P/A
Journalistes presse écrite	P/A	P/A	P/A
Qui rapporte sur quoi?			
Enfant	37.5	44.4	47
Crime	10	14.3	35
Culture/tradition	N/A	12.8	35
Désastre/guerre/conflict	16.7	14.1	30
Economie	12	14.3	28
Education	33.3	25.5	33
Egalité du genre	58.3	9.1	32
Violence basée sur le genre	14.3	26.7	38
Santé et VIH/SIDA	P/A	P/A	P/A
Santé	54.8	37.3	46
VIH/SIDA	36.4	36.8	35
Logement	41.7	18.5	37
Droits Humains	5.7	13.3	28
Travail/relations industrielles	P/A	P/A	P/A
Travail	66.7	25.6	31
Terre et agriculture	P/A	25.7	27
Médias et divertissements	21.6	6.3	31
Travail minier et agriculture	20	0.0	P/A
Travail Minier	P/A	38.5	28
Autre	6.1	P/A	P/A
Politiques	9.9	18.1	24
Religion	0	27.0	39
Sexe et sexualité	10	16.7	26
Sports	6.5	8.4	18
Développement durable	24.4	24.7	31
D: VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE ET LA PRESSE		Pourcentage	
Articles sur GBV en comparaison avec le total	P/A	4.7	4
Articles mentionnant le GBV	P/A	P/A	P/A
Articles sur le GBV	P/A	P/A	P/A
GBV sous-thèmes			
Agression sexuelle	P/A	13.3	6
Violence domestique	P/A	6.4	13
Harcèlement sexuel	P/A	1.2	2
Hommes tués au cours de relations abusives	P/A	4.6	5
Femicide	P/A	2.3	0
Violence basée sur le genre et VIH/SIDA	P/A	2.3	5
Violence non physique	P/A	9.3	12
Maintenanceéconomie	P/A	4.1	4
Abus envers les enfants	P/A	5.2	11
Soutien aux victimes	P/A	11.6	3
Législationréaction des politiques	P/A	16.2	12
Plaidoyer et protestation	P/A	23.7	11
Qui parle sur GBV		% de femmes	
% des femmes mentionnées dans les articles		27.2	P/A

	ETUDE SUR LE VIH/SIDA - RDC	GMPS RDC	GMPS REGIONAL
Qui parle sur le sous-thème de GBV?	%	%	%
Agression sexuelle	P/A	21.8	32
Violence domestique	P/A	24.1	24
Harcèlement sexuel	P/A	18.2	18
Hommes tués au cours de relations abusives	P/A	14.8	15
Fémicide	P/A	17.0	17
Violence basée sur le genre et VIH/SIDA	P/A	9.1	9
Violence non physique	P/A	18.8	19
Maintenance/économie	P/A	28.2	28
Abus envers les enfants	P/A	22.5	22
Soutien aux victimes	P/A	22.0	22
Législation/réaction des politiques	P/A	19.4	19
Plaidoyer et protestation	P/A	20.0	20
Fonctions des sources GBV	Pourcentage		
Victime/victime/survivant/survivante	P/A	9.1	19
Présumé coupable/coupable	P/A	3.6	17
Police/judiciaire/système légal	P/A	11.5	8
Expert	P/A	22.4	10
Opinion ONG et support	P/A	50.3	23
Famille	P/A	3.0	23
Qui rapporte sur la GBV	% femmes		
Pourcentage des femmes journalistes		20	79
Qui rapporte sur les sous-thèmes de GBV			
Agression sexuelle	P/A	P/A	33
Violence domestique	P/A	P/A	33
Harcèlement sexuel	P/A	P/A	56
Hommes tués au cours de relations abusives	P/A	P/A	29
Fémicide	P/A	P/A	41
Violence basée sur le genre et VIH/SIDA	P/A	P/A	40
Violence non physique	P/A	P/A	47
Maintenance/économie	P/A	P/A	42
Abus envers les enfants	P/A	P/A	37
Soutien aux victimes	P/A	P/A	24
Législation/réaction des politiques	N/A	P/A	29
Plaidoyer et protestation	N/A	P/A	31
E. GENRE, VIH/SIDA ET LA PRESSE	ETUDE VIH/SIDA	GMPS	
	%	%	%
Couverture sur le VIH/SIDA en comparaison avec le monitorage général	2	2.3	2
Les articles mentionnant le VIH/SIDA	83.1	P/A	P/A
Les articles axés sur le VIH/SIDA	16.9	P/A	P/A
Sous-thèmes			
Prévention	78.4	42.7	26
Général	13.5	29.3	37
Traitements	0	4.9	12
Soins, soutien et droits	8.1	12.2	14
Impact	0	11.0	12
Genre journalistique			
Nouvelles et brèves	P/A	60.0	75
Caricatures, photos-composition et graphiques	P/A		1
Editoriaux et opinions	P/A	1.1	P/A
Articles de fond et analyses	P/A	27.8	10
Feedback	P/A	2.2	P/A
Interview, portrait et article à dimension humaine	P/A	8.9	4
Origine			
Journaliste	P/A	91.1	68
Journaliste et agence de presse	P/A	5.6	4
Agence de presse	P/A	1.1	13

	ETUDE SUR LE VIH/SIDA - RDC	GMPS RDC	GMPS REGIONAL
	%	%	%
Collaborateur	P/A	1.1	5
Rapport/document/inconnu	P/A	1.1	10
Portée géographique			
Internationale	10.7	6.7	12
Régionale	0.8	47.8	8
Nationale	44.3	1.1	56
Provincial/local	44.3	25.6 / 18.9	8/15
Fonction des sources			
Officiel des Nations Unies	P/A	23.5	30
Société civile et ONG	P/A	22.6	31
Experts	P/A	11.3	27
Religieux	P/A	1.7	18
Personne vivant avec le VIH	P/A	35.7	41
Personne affectée	P/A	5.2	28
Autre	P/A	P/A	P/A
Sources	% de femmes	% de femmes	
Qui parle sur le VIH/SIDA	23.3	26.0	20
Personne vivant avec le VIH/SIDA	0	36	41
Personne affectée	0	64	28
Autre	P/A	P/A	P/A
Journalistes			
Qui écrit/rapporte sur le VIH/SIDA	61.5	23	37
Qui écrit/rapporte sur quoi			
Prévention	P/A	P/A	35
Traitemen	P/A	P/A	45
Soins	P/A	P/A	40
Général	P/A	P/A	33
Impact	P/A	P/A	29
Autre	P/A	P/A	P/A

P/A: Pas applicable

Les principaux résultats sont comme suit:

Le genre dans le contenu et la pratique journalistique

L'égalité du genre n'est pas une priorité en RDC: La couverture sur l'égalité du genre est à seulement 0.5% en comparaison avec la couverture sur la politique qui est à 23%. Le sujet de l'égalité du genre est parmi les pourcentages les plus bas et le sexe et la sexualité arrivent en dernier avec 0.3% de la couverture.

Faible proportion de sources primaires: La proportion de sources primaires est la plus faible de la région avec 25% pour la RDC contre 69% pour la région. La Radio Elikya est en tête de liste avec 65% et The Post arrive dernier avec 8%.

Les sources simples et sources multiples: La performance de la presse quand il s'agit de rechercher les points de vues variés sur les nouvelles: La RDC fait mieux que la région avec

39% de sources multiples alors que le pourcentage pour la région est de 33%. Mais il y a une grande différence entre les médias sondés avec Top Cogo, RTGA, Radio Sango Malkamu et Okapi qui dépassent les 80% de sources multiples et la télévision RTNC qui n'a que 30% des sources multiples.

Le genre et la presse

Les voix des femmes: Les femmes parlent à 19%, ce qui est comparable au pourcentage de la région et cela constitue une augmentation de 4% par rapport à l'étude de base sur le genre et le VIH/SIDA de 2008 où les femmes ne parlaient qu'à 15%. La voix des femmes est entendue à 44% dans la violence envers le genre. A part cela, leurs voix sont très marginalisées.

Les voix des femmes dans les différentes entreprises de presse: La Radio Elykia se trouve en première position avec 75% de sources féminines mais une autre radio, Sango Malamu, accorde seulement la parole à 7% de femmes.

Les femmes disparaissent dans les médias lorsqu'elles sont âgées: La tranche d'âge où les femmes parlent davantage est les 20 à 34 ans où elles parlent à 50% alors que pour les hommes, c'est 6%. Mais dans la tranche d'âge des 50 à 64 ans, les femmes ne parlent qu'à 13%. Les femmes de 65 ans à monter sont les grandes absentes des médias.

La presse publique: La presse publique accorde plus de voix aux femmes à 25%, suivie de la presse communautaire à 20% et de la presse privée à 18%.

Les voix des experts dominent les nouvelles en RDC: Recours aux experts et commentateurs avec 36% en RDC contre 28% pour la région.

La marginalisation des femmes dans les professions: Les femmes prédominent dans des professions très stéréotypées comme reine de beauté à 100% et travailleuses du sexe à 100%.

Mais la RDC essaie de briser les stéréotypes: Les hommes qui s'occupent de la maison sont à 41% et il y a plus d'étudiantes (55%) que d'étudiants (45%).

Identification personnelle: Les femmes sont le plus souvent identifiées par rapport à leur relation à quelqu'un d'autre alors que ce n'est pas le cas pour les hommes. Pour la région, les femmes sont identifiées par rapport à leurs

relations familiales à 8% tandis qu'en RDC, elles ne le sont qu'à 2%.

Le genre dans les salles de rédaction

Qui écrit les articles: Les journalistes femmes écrivent à 20% seulement en comparaison avec les hommes qui sont 80% à écrire. La télévision Numerica fait exception à la règle avec 69% des reportages réalisés par des femmes.

Une masse critique de femmes n'accorde pas davantage la parole aux femmes: Avoir une masse critique de femmes dans les entreprises de presse ne veut pas dire que les femmes auront plus de voix dans les médias. Mais en RDC, il y a un équilibre car il y a 22% de femmes journalistes dans les médias et les voix des femmes sont entendues à 19%.

Femmes dans des postes de décisions et la voix des femmes: Les femmes se trouvant dans des postes de décision en RDC sont à 10% et cependant, les voix des femmes sont entendues à 19%.

Couverture des sujets par les femmes: Malgré que les femmes journalistes écrivent ou couvrent plus les nouvelles sur les enfants (44%), elles couvrent aussi des sujets comme la santé, le travail minier et le VIH/SIDA. Mais le fait étonnant est que les femmes journalistes couvrent l'égalité du genre à seulement 9% en comparaison avec la couverture du même sujet par la région qui est de 32%.



Violence basée sur le genre

Le Protocole demande aux Etats membres de prendre des mesures appropriées pour encourager les médias à jouer un rôle constructif dans l'éradication de la violence basée sur le genre en adoptant une ligne de conduite qui assure une couverture médiatique sensible au genre.

Les conclusions du GMPS sur le sujet sont:

Très peu de couverture sur la violence envers le genre: Pendant la période du monitorage, il y a eu très peu de couverture sur la violence envers le genre, soit 5% en RDC et 4% pour la région.

Les voix des femmes dans les différentes entreprises de presse: Il y a une grande

différence au sein des entreprises de presse par rapport aux voix des femmes et des hommes sur la violence basée sur le genre. Radio Elyria accorde la parole aux femmes à 75% alors que les femmes parlent seulement à 7% sur Radio Sango Malamu.

Les survivantes parlent peu: Ce sont les organisations non-gouvernementales (ONG) qui parlent davantage sur la violence à 50%. Les

parents des survivantes/survivants parlent à seulement 3% et les survivantes/survivants parlent à seulement 9% en RDC en comparaison avec la région où le pourcentage est de 19%.

Ce sont les hommes qui parlent sur la violence basée sur le genre: Les femmes parlent sur la violence basée sur le genre à 27% tandis que les hommes en parlent à 73%. Les femmes ne parlent presque pas ou très peu sur des pratiques qui mettent leurs vies en danger comme le «fémicide», le viol, le harcèlement sexuel ou la violence domestique.

VIH/SIDA

Les voix des femmes sur le VIH/SIDA ont augmenté légèrement en RDC: Sur une période de deux ans - la première étude de base sur le genre et le VIH/SIDA de 2008 - et la présente

étude, la voix des femmes s'exprimant sur le VIH/SIDA a augmenté par 30%, soit de 23% à 26%.

Les personnes vivant avec le VIH/SIDA: Avec 36% des voix de personnes vivant avec le VIH/SIDA, la RDC brise les stéréotypes et donne la voix aux sans voix. La région accorde la parole aux séropositifs à 7% seulement.

La prévention, sujet favori des médias sur le VIH/SIDA: Les médias en RDC parlent beaucoup de la prévention (43%) qui comprend aussi des campagnes de sensibilisation. Mais par contre sur ce sujet, les médias donnent plus de voix aux hommes à 74% qu'aux femmes à 26% alors que la féminisation du VIH/SIDA prend de l'ampleur. Mais d'un point de vue très positif, les personnes vivant avec le VIH/SIDA parlent plus que les autres catégories.

APPLICATION

Articles 32-36

Signature

La République Démocratique du Congo a déjà signé le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement en 2008 lors du sommet des chefs d'Etat de la région.

Les ministères de la Coopération régionale; du Genre, Famille et Enfant; et des Affaires étrangères qui suivent le processus de ratification du Protocole par le pays.

La RDC a déjà fait des efforts en matière de mise en place des lois en faveur du genre, notamment dans sa Constitution. La création du ministère du Genre entre dans cette optique-là.

Ratification

La RDC n'a pas encore ratifié le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement.

Le processus de ratification comprend trois grandes étapes. Il y a (a) la présentation du projet ou proposition au Conseil des ministres par le ministre du Genre, appuyé par les deux autres



Chargée du Genre, de la Famille et de l'Enfant.

Photo: Gender Links

ministères impliqués; (b) le suivi du dépôt de la proposition et de la demande au parlement; et l'adoption par le parlement; et enfin (c) la ratification par le chef de l'Etat.

En RDC, c'est la présidence de la République qui est responsable du processus de ratification du Protocole.

Les ONG font de la vulgarisation du Protocole auprès des professionnels des médias, des associations féminines, des défenseurs des droits de l'Homme. Elles ont également fait le dépôt de la version française du Protocole de la SADC aux différents services de l'administration publique.

Mécanismes et processus d'application

Tableau 31: Machinerie et processus nationaux du genre

Composantes	Oui/Non	Commentaires
Politique nationale sur le genre.	Oui	Existence d'une ébauche de document portant sur la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), élaborée par le ministère du Genre, Famille et Enfant. Ce document est actuellement enrichi par différentes parties prenantes avant sa validation.
Ministère du Genre.	Oui	Ministère du Genre, Famille et Enfant.
Points focaux du genre dans tous les départements.	Oui	Mise en place de points focaux du genre dans les services étatiques et au sein de la société civile. Ils se retrouvent au sein du Conseil National de la Femme.
Une structure pour le genre au parlement.	Oui	Les deux chambres du parlement ont chacune une commission chargée du genre.
Collaboration étroite et active avec la société civile.	Oui	Les structures regroupant les femmes participent aux discussions de mise en œuvre et de concertations.
Plan pour la vulgarisation du Protocole.	Oui	Distribution du document aux différents services étatiques. Mais c'est timide.
Des plans d'actions nationaux avec des délais précis et mesurables.	Non	La RDC n'a pas encore mis en place cet instrument.
Analyse des données de base contre lesquelles un rapport devra être soumis en 2010.	Non	La RDC n'a pas encore mis en place cet instrument.
Prêt pour le premier rapport l'an prochain.	Oui	

CONCLUSIONS

Le fossé entre le Protocole de la SADC et son application reste très important. A 10% de représentation des femmes dans les instances politiques et un peu plus dans d'autres domaines, la RDC a encore du chemin à faire.

Au niveau des discours de certaines autorités, on sent que la volonté d'engagement est là. Mais l'application continue à poser problème.

Les cadres d'application, de monitorage et d'évaluation ne sont pas assez solides. Il n'existe pas de politique de monitorage, ni d'évaluation au niveau national, à part quelques initiatives émanant de structures non-étatiques. Il faut un renforcement des plaidoyers pour l'appropriation de la loi par les dirigeants et la population.

Annex A ***Bibliographie***

Constitution de la RDC

Stratégie nationale sur la lutte contre les violences sexuelles

Statistiques du ministère du Genre, Famille et Enfant 2009

Code de la Famille

Statistiques des cas de violences sexuelles - Rapports en 2007

Annuaire statistiques de l'enseignement supérieur de 2006-2007

Enquête Démographique et de Santé - République Démocratique du Congo 2007.

Loi portant protection et droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées

Plan stratégique de lutte contre le VIH/SIDA du secteur de la santé

Annuaire statistiques de l'enseignement primaire et secondaire et professionnel 2006-2007
Répertoire 2008 de la Fédération des Entreprises du Congo

La loi électorale

La loi portant financement des partis politiques

Rapport de la conférence nationale pour le repositionnement de la Planification Familiale en RDC

Stratégie nationale de protection sociale des groupes vulnérables en RDC

Annex B
LISTE DE PERSONNES INTERROGÉES

Nom	Occupation professionnelle	Adresse mél	Téléphone cellulaire
Florence Munsala	Conseillère Genre au cabinet du Premier ministre	kamalafirenze@yahoo.fr	+24399177338
Pierrot Sidiki	Conseiller en charge des relations avec le parlement au cabinet du Premier ministre		
Aurélie Bitondo	Secrétaire générale REFAMP (Réseau des femmes ministres et parlementaires)	bitondoaure@yahoo.fr	
Odette GEMA	Point focal du conseil économique et culturel de l'Union africaine		+243813330642
Marie Dilu	Présidente des femmes de la Confédération des petites et moyennes entreprises du Congo		+243 999933769
Djemba Moseka Marie-Rose	Directrice générale de l'ONEM	Makgav@yahoo.fr	+243998332634
Marceline Makelele	Chef de division au ministère de la Coopération internationale et régionale		+243 816893289

Annex C
LISTE DE PARTICIPANTS A LA REUNION DE LA SOCIETE CIVILE

Nom	Occupation professionnelle	Adresse mél	Téléphone cellulaire
Florence Munsala	Conseillère Genre au cabinet du Premier ministre	kamalafirenze@yahoo.fr	+243991077338
Joséphine Ngalula	Coordonnatrice du réseau Action-femmes	Josephinengalula2001@yahoo.fr	+243 998526254
Diengo Nzuzi Felly	Chargée des personnes vulnérables vivant avec un handicap de L' ASADHO	feliendiango@gmail.com	+243 999931994
Charlotte Makulo Toytely	Coordonnatrice de Prévention et Gestion des Conflits en Afrique Centrale (PREGESCO)	makulocharlotte@yahoo.fr	
Florence Bwitiima Lwamba	Coordonnatrice de l'espace femmes Kinshasa	espafrkin@yahoo.fr/bwitimalwamba@yahoo.fr	+243 999993127
Jacqueline Mulanga	Présidente AJPF	mulangakie@yahoo.fr	+243898957830
Marceline Makelele	Chef de division au ministère de la Coopération internationale et régionale	Mak_gav@yahoo.fr	+243 816893289
Séraphine Malala	Chargée de programme RAF	s_oranger@yahoo.fr	+243 998614355
Charlie Lumande	Consultante en communication		
Julienne Lusenge	Coordonnatrice SOFEPADI		+243998508393
Mathy Musau	Journaliste et membre du Bureau catholique de l'enfant (BICE)		+243992871021
Lucie Bokeme	Chargée du personnel à l'Agence Congolaise de Presse		
Christine Nyembo Feza	Administrateur directeur technique à l'Agence Congolaise de Presse	fezachri@yahoo.fr	+243 998230258
Béatrice Makaya	Secrétaire générale l'Association des journalistes de la presse féminine	beaticemakaya@gmail.com	+243998867184

Le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement



Englobe

les engagements pris aux niveaux nationaux,
régionaux et mondiaux en vue d'atteindre
l'égalité du genre.

Revalorise

ces documents en identifiant les failles
spécifiques et en mettant des objectifs précis
là où ils sont inexistant.

Fait progresser

l'égalité du genre en s'assurant que tous les Etats
membres soient redevables, tout comme il fait
provision pour l'échange des meilleures pratiques,
le soutien entre pairs et la révision.



En août 2008, les chefs d'Etats des pays de la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) ont adopté un instrument innovant sur le genre et le développement, à savoir le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement. Cet acte a donné lieu à une campagne concertée des organisations non-gouvernementales sous tutelle de la *Southern African Gender Protocol Alliance*.

Jusqu'à octobre dernier, deux pays ne l'avaient toujours pas signé et seulement trois d'entre eux l'avaient ratifié. Le temps file et on sera bientôt en 2015, date butoir où les gouvernements des pays signataires qui ont approuvé les 28 dispositions du Protocole, devront rendre des comptes.

Pour être fidèle à son slogan «C'est maintenant ou jamais», ce Baromètre mesure les progrès accomplis par tous ceux qui chérissent la démocratie dans la région. Alors qu'il y a encore plusieurs défis à relever, les succès renforcent notre opinion que le changement est possible.

"Oui, c'est possible!"

